



PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

DOCUMENT DE TRAVAIL

Février 2022



Sommaire

INTRODUCTION - POSITIONNEMENT REGIONAL.....	3
--	----------

LES MODES DE VIE : un modèle de développement sain, épanouissant et durable	6
--	----------

Ambition n°1 : Conforter des pôles de vie dynamiques pour répondre aux besoins des habitants sur tout le territoire..... 7

Ambition n°2 : Offrir un emploi durable et stable, en s'appuyant sur les atouts du territoire et sur l'évolution des modèles économiques..... 11

Ambition n°3 : Renforcer la cohésion sociale et les lieux de vie en s'appuyant sur la revitalisation des centralités 17

LE CADRE DE VIE : un socle naturel et paysager préservé, des lieux de vie et de travail de qualité	22
---	-----------

Ambition n°4 : Inscrire le patrimoine naturel au cœur du projet : un atout pour la résilience du territoire et le bien-être de ses habitants 23

Ambition n°5 : Préserver et valoriser la qualité des paysages, fondement du cadre de vie et de l'attractivité territoriale..... 27

Ambition n°6 : Offrir un habitat de qualité répondant aux besoins de tous les habitants 30

Ambition n°7 : Offrir un cadre de travail de qualité via des politiques d'aménagement économique ambitieuses..... 34

LES CONDITIONS DE VIE : un territoire résilient et agréable à vivre	38
--	-----------

Ambition n°8 : Adapter le territoire aux conséquences du changement climatique39

Ambition n°9 : Créer un environnement sain et durable en lien avec la transition énergétique42

Ambition n°10 : Agir sur les mobilités pour améliorer les conditions de vie des habitants.....46

Préserver les atouts fondamentaux de l'attractivité locale

Les élus souhaitent préserver, en particulier, les grands atouts qui fondent l'attractivité du territoire.

Il s'agit en premier lieu de **préserver la diversité des richesses économiques**, avec différents secteurs économiques à pérenniser :

- **L'économie productive, qui génère une création de richesse très importante** (industrie, agriculture, viticulture, foresterie) et qui fait vivre de nombreuses entreprises (y compris des entreprises de services dépendant de l'économie productive).
- **L'économie présente, dont le poids en matière d'emploi est prépondérant**, en particulier dans les villes qui concentrent les services publics et les services aux personnes (préfecture de Mâcon, villes de Tournus et de Cluny en premier lieu).
- **L'économie touristique** qui, si elle ne représente qu'une petite part de l'économie locale, est plus représentée qu'en moyenne à l'échelle régionale.

L'avenir des grandes filières agricoles (élevage en particulier) **et viticoles** représente une question particulièrement importante compte tenu des évolutions socioéconomiques et climatiques qui bouleversent les équilibres de filières pourtant fondamentales dans l'économie locale et le façonnement des paysages.

La **proximité de la métropole lyonnaise** représente un atout à valoriser à l'horizon 2040 pour l'accueil d'entreprises et d'emplois, en bénéficiant du desserrement des tissus d'entreprise de la métropole. Cela peut se traduire par l'accueil d'activités productives (industrie, logistique) dans des espaces adaptés, et par l'accueil d'activités tertiaires, notamment au niveau du centre-ville et du pôle gare de Mâcon.

Au-delà des atouts économiques, les élus souhaitent **préserver à long terme la qualité du cadre de vie** sur le territoire, ce qui suppose :

- **De préserver la qualité de l'environnement et des paysages**, atout majeur qui fonde l'attractivité démographique comme l'attractivité touristique du territoire.
- **De créer les conditions du bien-être des habitants** à l'horizon 2040, en mettant en œuvre des modes de développement efficaces en termes de consommation d'énergies, de mobilités, de santé... et à proposer une offre d'habitat et des lieux de travail de qualité.

La préservation du cadre de vie et des paysages représente un objectif à portée économique, car c'est ce cadre de vie remarquable qui fera l'attractivité du territoire à l'horizon 2040.

Rechercher un développement cohérent et équilibré avec les territoires limitrophes

Le projet d'aménagement et de développement durables du Mâconnais Sud Bourgogne s'inscrit en cohérence avec les dynamiques et projets des territoires voisins. Différents objectifs d'équilibre entre territoires sont fixés dans le PADD :

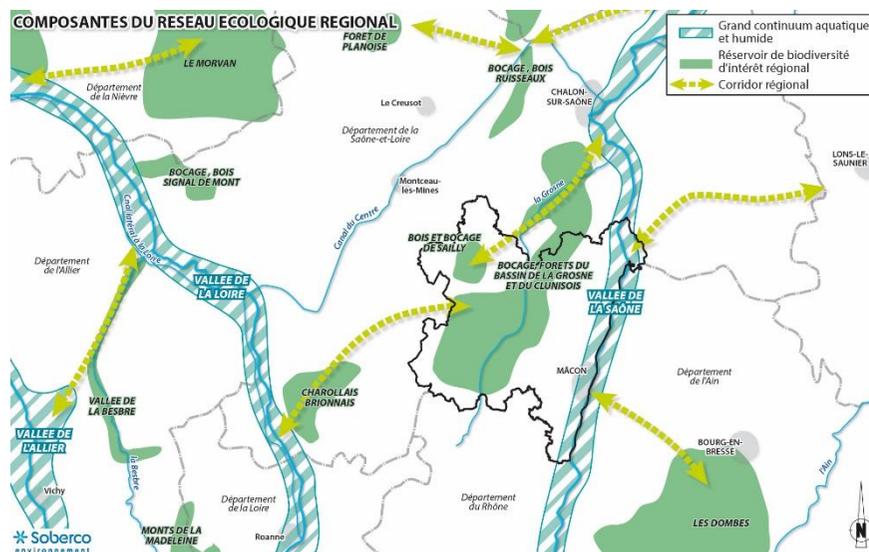
- Une **recherche d'équilibre à l'échelle du bassin d'emploi et de consommation de Mâcon**, dont les limites dépassent le territoire du SCOT et recouvrent en particulier une partie du Département de l'Ain. Les élus souhaitent promouvoir un développement équilibré entre les deux rives de la Saône :
 - o Au niveau résidentiel, en veillant à ne pas déséquilibrer le marché foncier et immobilier du fait de règles d'urbanisme trop différentes. Il s'agit en particulier de **bien équilibrer le développement de la polarité urbaine de Mâcon avec celui des villages rayonnant autour** (aire urbaine). En effet, la croissance plus importante des villages ces dernières décennies a généré des problématiques multiples (flux routiers, éloignement habitat / services / emploi, consommations énergétiques...) qu'il convient de maîtriser sur la rive droite comme sur la rive gauche.
 - o Au niveau économique, en veillant à **bien équilibrer l'offre d'accueil entre les deux rives** (offre foncière et immobilière).
 - o Au niveau commercial, en veillant à bien maîtriser les possibilités d'implantation, dans un contexte où les besoins de nouvelles surfaces commerciales seront limités à l'horizon 2040.
- Une **recherche d'équilibre entre les différents territoires sur l'axe du Val de Saône**, que ce soit au Sud (métropole lyonnaise, bassins de vie de Belleville-sur-Saône et de Villefranche) ou au nord (bassin de vie du Chalonnais) :
 - o En équilibrant au mieux le développement résidentiel entre territoires, en particulier au regard du desserrement résidentiel de la métropole Lyonnaise, qui contribue au développement

démographique local mais qui implique aussi des pressions grandissantes sur le marché foncier et immobilier.

- En veillant à la complémentarité des projets d'aménagement économiques au niveau des pôles urbains du Val de Saône, afin d'éviter une mise en concurrence entre territoires.

S'inscrire dans le réseau écologique régional

Le territoire du SCOT s'inscrit au sein des grandes continuités écologiques d'importance régionale, interrégionale et même nationale. La vallée de la Saône constitue à la fois un réservoir de biodiversité pour ses milieux humides ouverts ou forestiers, mais aussi un corridor écologique d'échelle nationale pour l'avifaune et la faune piscicole. Les nombreuses pelouses sèches de la côte mâconnaise s'intègrent dans un réseau de milieux thermophiles d'intérêt régional. Le bocage clunisois participe à la constitution d'un large continuum favorable aux déplacements des espèces, tandis que ces derniers sont plus contraints dans le val de Saône et les piémonts du Mâconnais.



Les enjeux de préservation de cette richesse écologique, qui constitue un bien commun, relèvent de la responsabilité de chacun et se traduisent par des mesures de préservation des éléments constitutifs de la trame verte et bleue mais également par des aménagements permettant de restaurer les fonctionnalités écologiques.

En effet, le faisceau d'infrastructures terrestres parallèle à l'axe de la Saône (autoroute A6, voie ferrée Paris-Lyon-Marseille, RD906) mais aussi au cœur du bocage clunisois (axe RCEA) constitue un obstacle aux déplacements des espèces entre et au sein des réservoirs de biodiversité d'intérêt régional. Pour préserver la trame verte et bleue, le territoire doit veiller à :

- Améliorer la qualité et les continuités hydrauliques des grandes rivières (Saône et Grosne notamment) en préservant les milieux humides associés et en veillant à la qualité des rejets ;
- Préserver les continuums de pelouses sèches sur la côte Mâconnaise en préservant ces milieux et en assurant leur connexion ;
- Valoriser le bocage clunisois ainsi que les grands massifs forestiers du territoire et assurer leurs connexions écologiques ;
- Maintenir de larges coupures d'urbanisation tout au long du val de Saône afin de préserver les continuités écologiques est/ouest entre côte mâconnaise et la vallée.

Première partie

LES MODES DE VIE : un modèle de développement sain,
épanouissant et durable

Ambition n°1 : Conforter des pôles de vie dynamiques pour répondre aux besoins des habitants sur tout le territoire

Orientation 1-1 : Conforter la dynamique démographique du territoire

Le territoire du Mâconnais Sud Bourgogne connaît une dynamique démographique positive de l'ordre de +0,4 % par an depuis 2007. A l'horizon 2040, l'objectif sera de **conforter cette dynamique démographique, en visant une croissance de +0,6% par an à l'horizon 2040.**

Ce scénario exigera une maîtrise des dynamiques d'urbanisation, et la mise en œuvre d'une politique d'accueil adaptée pour répondre aux besoins des habitants (équipements, services...) tout en préservant le cadre de vie.

Cela représente entre 2022 et 2040 l'accueil d'environ 13 000 habitants supplémentaires à l'échelle du PETR Mâconnais Sud Bourgogne.

Par ailleurs, l'objectif est de rechercher une évolution équilibrée d'un point de vue social et intergénérationnel, ainsi qu'en cohérence de la croissance démographique avec le développement économique et de l'emploi.

Orientation 1-2 : Décliner/Adapter la croissance démographique projetée au regard des contextes et des dynamiques locales

Si la dynamique démographique a été positive à l'échelle du territoire du Mâconnais Sud Bourgogne, tout le territoire ne s'est pas développé de manière homogène et certains secteurs présentent **des dynamiques ralenties voire décroissantes ou des dynamiques en cours de fragilisation.** C'est notamment le cas de certains secteurs ruraux du Clunisois mais ce sont surtout certains espaces plus « urbains » qui ont vu leurs populations se réduire ou stagner. Cela concerne des centralités rurales (comme à Lugny) ou urbaines (comme à Tournus), voire la polarité majeure du territoire qu'est la ville de Mâcon qui, sur le temps long, a perdu des habitants (depuis 1999) mais qui connaît un regain ces dernières années.

A l'inverse, certains secteurs dans le Val de Saône ou des côteaux viticoles, aux franges de l'agglomération mâconnaise, ont proportionnellement accueilli une part importante de la croissance.

L'objectif défini dans le SCOT est de **rechercher un développement équilibré sur le territoire**, en assurant un soutien des territoires les plus fragiles. Le but est de maintenir une croissance démographique sur l'ensemble du territoire en trouvant **un équilibre adapté à la réalité des territoires** et intégrant l'objectif de renforcement des polarités :

- **Une croissance renforcée** sera privilégiée **sur les polarités**, de l'ordre de +0,8% par an à Mâcon, et de l'ordre de +0,6% par an à Tournus et dans les polarités de proximité du Mâconnais, du Tournugeois et du Val de Saône.
- **Une croissance renforcée** à hauteur de 1% par an sera également privilégiée au niveau du Haut Clunisois (Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier) qui présente une forte attractivité résidentielle du fait de sa proximité avec la RCEA et le Département du Rhône (attractivité vis-à-vis de la Métropole Lyonnaise). Le secteur est également concerné par des perspectives particulières d'accueil d'entreprises (et donc de salariés), en lien avec les projets économiques sur l'axe de la RCEA.
- **Une croissance moyenne** d'environ +0,5%/an est projetée **dans les villages du Mâconnais, du Tournugeois et du Val de Saône** qui connaissent une pression démographique relativement importante également. Le but ici est de permettre une croissance proportionnée tout en préservant le cadre de vie villageois. Dans certains secteurs proches de Mâcon, les rythmes très importants de développement des dernières années ont généré des problématiques qu'il convient de maîtriser : engorgement des flux routiers, consommation d'espace très forte, augmentations rapides des besoins en équipements et en services...
- Un objectif **de croissance plus modeste** (0,35% par an) est défini **dans les villages du Clunisois, plus rural et moins accessible**, et au niveau des communes du Grand Site Solutré Pouilly Vergisson, à forte sensibilité paysagère (Solutré-Pouilly, Davayé, Vergisson, Prissé, Fuissé). L'objectif de croissance dans les secteurs moins accessibles va de pair avec le développement de la desserte numérique, qui devrait renforcer l'attractivité de ces secteurs aujourd'hui en perte de population.

Orientation 1-3: Conforter les polarités et leurs fonctions pour répondre aux besoins des habitants et pour renforcer la proximité au sein des différents bassins de vie

L'organisation de l'offre de services et d'équipements est essentielle pour garantir l'attractivité résidentielle du territoire. En cohérence avec la stratégie de développement démographique et résidentiel, il s'agit de **renforcer la proximité entre l'offre de services et d'équipements et les populations du territoire.**

L'objectif fixé est d'assurer à la population **l'accès à l'ensemble des services et équipements** dont elle a besoin, concourant également à limiter l'utilisation de la voiture individuelle pour des trajets pouvant être réalisés par des modes actifs. Plusieurs objectifs sont définis :

- Maintenir l'offre d'équipements et de services supérieurs au niveau de la polarité urbaine de Mâcon. Le dynamisme de cette polarité conditionne l'attractivité du bassin de vie du Mâconnais, et les services et équipements sont pourvoyeurs de nombreux emplois sur place. En particulier, il s'agit de conforter une offre de services dans les domaines suivants :
 - La santé avec le centre hospitalier, les services d'urgence et les médecins spécialistes ;
 - L'enseignement avec les lycées et l'enseignement supérieur ;
 - Les loisirs, la culture et le sport avec des équipements importants (cinémas, musées, théâtre, palais des congrès, stades...) ;
 - Les services aux particuliers tels que les agences Pôle Emplois par exemple.
- **Conserver et développer une gamme de services complète dans les pôles intermédiaires de Tournus et Cluny** afin que ces villes assurent à leurs populations et à celles de leur bassin de vie rural un accès proche et rapide à l'ensemble de leurs besoins quotidiens et occasionnels. Il s'agit en particulier de maintenir l'offre dans le domaine de la santé (hôpital, laboratoire d'analyses, dentiste, EHPAD, crèche,...), l'enseignement (collèges et lycées), les services aux particuliers (banque, police, gendarmerie, auto-école...), la culture, les loisirs et le sport (salle de sports, piscine...).

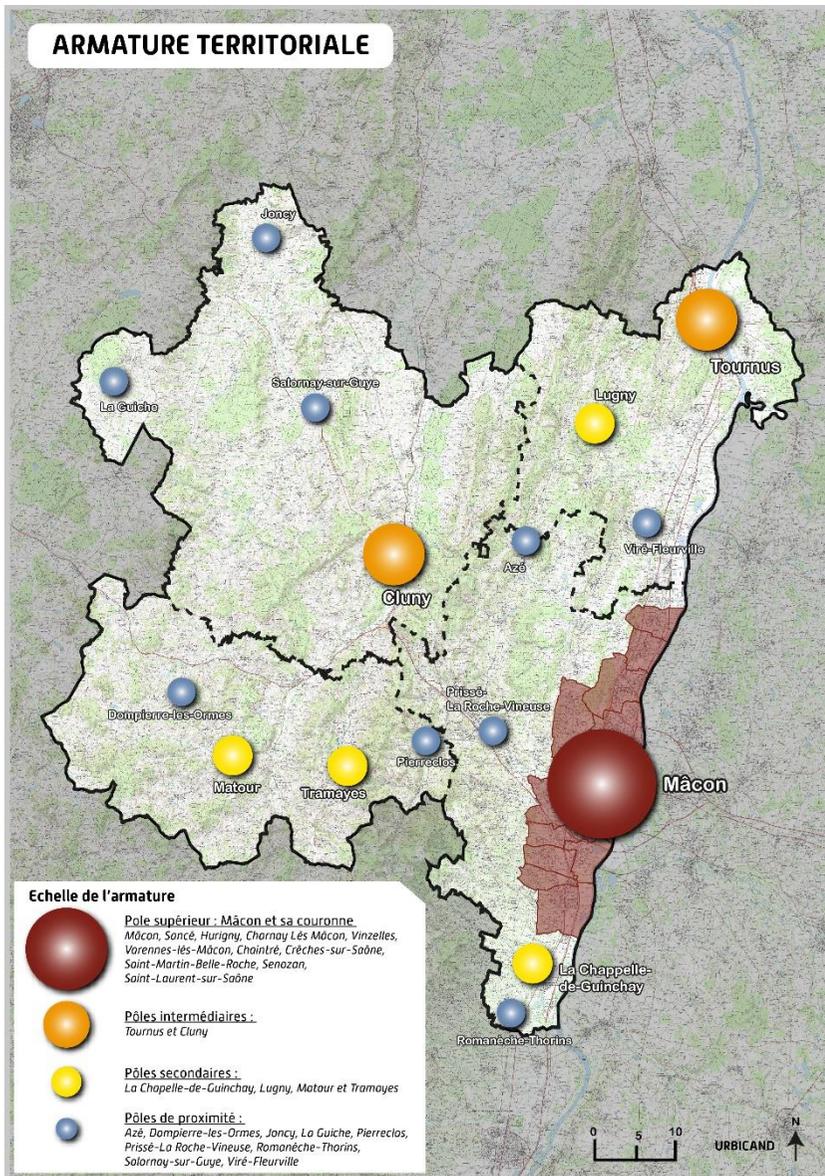
- **Préserver des équipements et services de proximité dans les polarités secondaires** (Matour, Lugny, Tramayes et La Chapelle-de-Guinchay) **ou de proximité** afin de répondre aux besoins des habitants dans les domaines suivants :
 - La santé de proximité : médecins généralistes, pharmacies, masseurs-kinésithérapeutes ;
 - L'enseignement : pôles scolaires avec en particulier le primaire, mais aussi des collèges à conforter dans certaines polarités secondaires ;
 - Les services aux particuliers : poste, restaurants, coiffeurs, artisans ;
 - La culture et le sport : bibliothèques et médiathèques, salles et terrains de sport.

Armature territoriale	
Polarité urbaine de Mâcon	Mâcon et sa couronne : Mâcon, Sancé, Hurigny, Charnay Lès Mâcon, Vinzelles, Varennes-lès-Mâcon, Chaintré, Crêches-sur-Saône, Saint-Martin-Belle-Roche, Senozan, Saint-Laurent-sur-Saône
Pôles intermédiaires	Tournus et Cluny
Pôles secondaires	La Chapelle-de-Guinchay, Lugny, Matour et Tramayes
Pôles de proximité	Azé, Dompierre-les-Ormes, Romanèche-Thorins, Salornay-sur-Guye, Viré-Fleurville, Joncy, La Guiche, Pierreclos, Prissé-La Roche-Vineuse
Villages	Le reste du territoire

Au-delà des polarités précédemment citées, **le maintien et le développement des services et équipements de proximité est à encourager dans l'ensemble des villages.** En particulier, le maintien d'une offre d'équipements scolaires de qualité, en tenant compte des tendances à la fermeture de classes dans les secteurs les moins dynamiques, représente un objectif important dans les secteurs ruraux.

Par ailleurs, **des formes alternatives émergent** et pourraient être développées afin de renforcer cet objectif de proximité (équipements ou commerces itinérants, services dématérialisés, commerces multi-services...). Des réflexions gagneront à être engagées par groupes de villages afin de maintenir des services et commerces de proximité dans les petits bassins de vie qui peuvent parfois être isolés.

ARMATURE TERRITORIALE



Orientation 1-4 : Assurer l'accès à une offre de services et équipements médicaux à l'ensemble de la population pour devenir un territoire de « santé de proximité »

Pour **assurer le bien-être de ses habitants**, le territoire se doit d'être en mesure de leur **assurer une bonne santé**. Ainsi, la santé des habitants doit se placer au cœur des politiques d'aménagement, en offrant des conditions de vie saines, en lien avec son environnement (ambiance sonore, qualité de l'air, proximité des espaces de nature ...) et en rapprochant les habitants des services de santé.

Les évolutions démographiques, en particulier le vieillissement de la population, tendent à augmenter les besoins en services de santé sur l'ensemble du territoire du SCOT et notamment dans les secteurs moins denses. Or, ce sont ces espaces ruraux qui sont les plus confrontés à la fragilisation de la démographie médicale et qui subissent le plus grand impact lors de la restructuration des services de santé.

L'objectif premier du SCOT sera donc de **maintenir une offre de services de santé sur l'ensemble du territoire** afin de répondre aux besoins de l'ensemble des bassins de proximité. Le renforcement des polarités identifiées dans le SCOT permettra de **conforter le maillage de l'offre et de faciliter le maintien des populations vieillissantes** sur l'ensemble du territoire.

Des dispositifs sont déjà mis en place à l'échelle du département pour assurer une **couverture médicale équitable**, avec en particulier le centre de santé mis en place par le Conseil Départemental.

Par ailleurs le **développement de solutions alternatives** (télémédecine, médecin itinérant...) s'est accéléré, en particulier avec la crise sanitaire, et serait à développer/pérenniser pour les secteurs les plus éloignés.

L'offre de soins devra également **prendre en compte de nouveaux besoins des ménages** comme les services à domicile ou la demande de logements adaptés pour personnes âgées.

Orientation 1-5 : S'appuyer sur le développement du numérique pour accompagner les transitions (sociales, écologiques...)

L'amélioration de la desserte numérique représente une orientation forte du projet de SCOT, avec un **objectif de couverture numérique Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire**, en cohérence avec les objectifs du Schéma de Directeur Départemental d'Aménagement Numérique (SDDAN) qui prévoit une desserte complète du territoire départemental d'ici 2025.

Le **développement des usages du numérique** est un enjeu majeur puisqu'il permet de maintenir une bonne qualité de vie sur le territoire, en répondant en particulier aux besoins des populations captives. L'accès amélioré au numérique doit permettre en particulier :

- De **rendre les espaces ruraux actuellement moins bien desservis par les transports plus attractifs** pour l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles entreprises. La présence d'une desserte numérique de qualité représente en effet une condition forte pour l'accueil de ménages et d'entreprises.
- De renforcer l'accès aux démarches administratives en ligne (carte grise, impôts, inscriptions sur les listes électorales, etc.), et donc de réduire les besoins de déplacement des populations.
- **De soutenir l'essor du télétravail** dont le développement a été important avec la crise sanitaire récente, et qui est probablement amené à se structurer dans les années à venir. Cette pratique donne aux salariés une plus grande flexibilité dans leur gestion du temps de travail et des besoins de déplacement mais implique que les foyers soient pourvus d'un accès à un réseau internet haut débit voire très haut débit.
- **De faciliter le recours à la télémédecine** qui permet de s'affranchir, pour certains actes, des contraintes de distances et d'assurer un accès aux parcours de soins à tous, en particulier aux secteurs les plus enclavés vis-à-vis de l'offre de santé.
- **De permettre le développement de nouveaux usages** sur tout le territoire, avec par exemple le développement de la domotique (pour l'habitat et les entreprises) et du commerce en ligne (plateformes d'achat, services de livraison à domicile).

Ambition n°2 : Offrir un emploi durable et stable, en s'appuyant sur les atouts du territoire et sur l'évolution des modèles économiques

Orientation 2-1 : Réunir les conditions du dynamisme des grands pôles d'emploi

Le maintien de l'emploi à l'échelle du SCOT représente un enjeu pour le dynamisme de tout le territoire et pour le bien-être des populations. Le territoire bénéficie d'un positionnement géographique favorable pour l'accueil d'entreprises (bonne desserte par les infrastructures, proximité de la métropole lyonnaise), et de la présence de pôles d'emploi structurants (Mâcon et sa couronne, Tournus, Cluny) qui génèrent plus de 70% de l'emploi local.

Les élus souhaitent affirmer des objectifs forts de soutien de l'emploi au niveau de ces pôles d'emploi structurants, avec en premier lieu un **renforcement de l'offre d'emploi au niveau de la polarité urbaine de Mâcon** (ville-centre et couronne), en particulier via le renforcement des activités tertiaires (services publics, services aux particuliers et aux entreprises) et le maintien des dynamiques artisanales et industrielles.

Ce renforcement passera par différents leviers en matière d'aménagement :

- La **poursuite d'une politique d'offre foncière** pour l'accueil des activités économiques, appuyée en partie sur la densification des espaces économiques existants (cf. orientation 7.2)
- Le **développement de l'offre immobilière d'entreprises** : pépinières d'entreprises et équipements mutualisés / de mise en réseau pour les entreprises, offre tertiaire dans les espaces économiques et à proximité du centre-ville et du pôle gare (cf. orientation 7.4)
- **La modernisation et la qualification des espaces économiques existants**, pour préserver leur attractivité, répondre aux attentes des entreprises déjà présentes sur le territoire et garantir aux usagers un cadre de travail sain (cf. orientations 7.2)
- **La reconquête des friches économiques**, qui peuvent être valorisées en partie pour l'accueil de nouvelles activités

- La **recherche d'une forte qualité des espaces économiques** (nouveaux ou modernisés) dans une logique d'excellence et d'attractivité, notamment pour les espaces à rayonnement régional (cf. orientation 7.3)

Les politiques d'aménagement gagneront à s'appuyer sur les **atouts géographiques** du pôle d'emploi mâconnais, avec en particulier :

- La **très bonne desserte par les infrastructures** qui représente un levier d'attractivité pour des entreprises (autoroutes, RCEA, axe TER et TGV), mais aussi pour le développement d'activités logistiques (transport de marchandises).

Concernant la logistique, l'objectif affirmé dans le SCOT est de faciliter l'accueil d'activités créatrices de valeur ajoutée, en priorisant l'accueil de projets associés à des productions présentes sur le territoire ou à proximité, et en développant les activités de transport de marchandises via le fer et le fleuve, en lien avec la présence du port.

- La **proximité de la métropole lyonnaise**, le pôle de Mâcon pouvant être particulièrement attractif à l'horizon 2040 du fait de la diffusion des activités le long de l'axe de la Saône. La valorisation de la bonne desserte ferrée Mâcon – Lyon représente également un atout à long terme pour capter des activités tertiaires à proximité du pôle gare principal.

Au-delà du pôle d'emploi principal, l'objectif défini dans le SCOT est de **conforter l'offre d'emploi au niveau des deux villes de Tournus et de Cluny**, qui structurent fortement l'offre d'emploi dans les bassins de vie plus ruraux, parallèlement au soutien de l'emploi dans les villages (cf. orientation 2.2).

Dans ces deux villes, le soutien de l'offre de services (services publics en particulier) et des activités artisanales et industrielles sera particulièrement important, avec de « grands employeurs » jouant un rôle important, au même titre que dans le pôle mâconnais. Les mêmes leviers d'aménagement gagneront à être déployés (offre foncière et immobilière), à une échelle plus locale, en veillant à la modernisation et à la mobilisation du potentiel des espaces économiques existants.

L'attractivité des trois principaux pôles d'emploi ne passera pas uniquement par la qualité des politiques d'aménagement économique, mais également par un travail transversal sur :

- La **qualité des politiques d'animation économique**, avec en particulier la mise en réseau et la stimulation des entreprises avec une approche territoriale (échelle PETR) et interterritoriale (avec les territoires voisins), dans une optique de renforcement de l'ancrage territorial des entreprises.
- La **qualité du cadre de vie** offert aux actifs résidents dans les villes et à proximité (qualité du cadre environnemental et urbain, attractivité de l'offre d'habitat) ;
- La **qualité du cadre de travail** pour les actifs venant travailler dans les pôles d'emploi (déplacements facilités par différents modes, qualité des espaces économiques).

Orientation 2-2 : Soutenir le développement de l'emploi en milieu rural, en travaillant en particulier l'animation économique et la valorisation des ressources locales

Le développement de l'emploi en milieu rural représente un enjeu important pour conserver des bassins de vie dynamiques et attractifs à l'horizon 2040, au-delà du dynamisme des « grands pôles ». L'emploi rural, s'il se maintient plutôt bien sur le territoire du SCOT, connaît depuis plusieurs décennies de profondes mutations : mutations des filières agricoles et viticoles qui emploient moins, recul des activités de services et de commerce dans les villages, restructurations des services publics...

Les élus du SCOT souhaitent affirmer des ambitions fortes pour **soutenir l'emploi rural**, avec en particulier le développement de **politiques d'animation et d'aménagement adaptées au contexte rural** :

- **L'animation des réseaux locaux d'entreprises** pour renforcer la plus-value et l'ancrage territorial, en impliquant les acteurs de l'enseignement de la recherche (ENSAM, ferme expérimentale de Jalogny en particulier).
- Le positionnement du territoire comme **territoire d'accueil pour les jeunes actifs, le télétravail et la création d'entreprises innovantes** en milieu rural, en développant les politiques d'animation ciblées sur l'accueil (mise en relation, communication, accompagnement des arrivants), et en veillant à proposer des équipements d'accueil adaptés : tiers lieux, espaces de coworking par exemple.
- L'animation de réflexions sur le **développement de l'économie circulaire**, en accompagnant l'émergence de projets concrets valorisant les synergies entre entreprises pour créer de la valeur ajoutée non délocalisable.
- En termes d'aménagement économique, l'objectif central est de **conforter l'offre de solutions d'implantation** pour les entreprises, à la fois dans des espaces d'activité de proximité (zones « artisanales ») et dans les centralités villageoises (immobilier économique, activités compatibles avec la proximité de l'habitat).

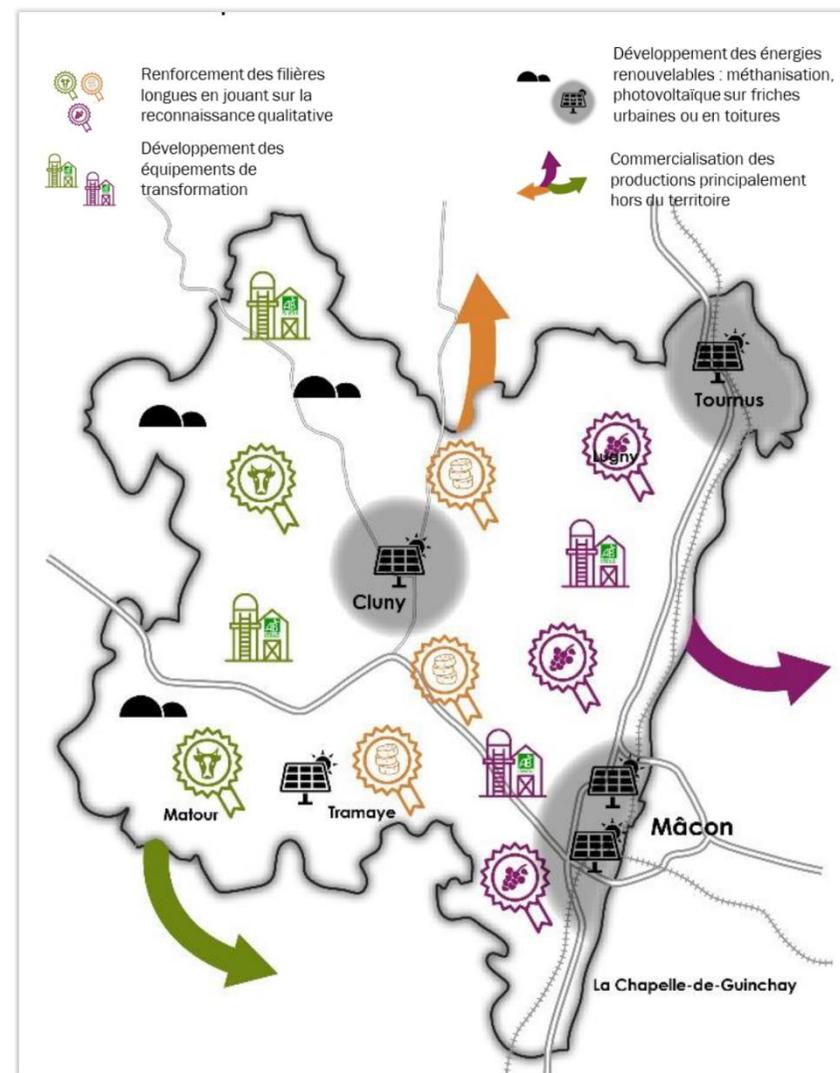
Dans le secteur du Haut Clunisois (Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier), le développement envisagé de projets économiques sur l'axe de la RCEA doit permettre de développer l'emploi local.

- L'accompagnement de **la reprise des exploitations agricoles** en faisant de la mise en relation entre cédants et porteurs de projet. Pour cela, il faut connaître en amont les exploitations à transmettre, et diffuser cette information largement dans les canaux de communication à disposition.

Au-delà de l'animation économique et de l'accueil d'entreprises, le maintien de l'emploi rural passera par le renforcement d'activités dynamiques d'exploitation des ressources :

- **L'accompagnement des mutations des filières agricoles, viticoles et forestières pour conforter leur place à long terme sur le territoire**, en prenant en compte les impacts forts du changement climatique (sécheresse, accès à l'eau complexifié, évolution des productions, phénomènes extrêmes plus fréquents comme les tempêtes, ...).
- La **valorisation accrue des ressources locales**, qu'elles soient agricoles, forestières ou énergétiques. L'objectif est de renforcer la valeur ajoutée liée à l'exploitation des ressources agricoles et forestières, en travaillant la reconnaissance qualitative, la transformation locale et les filières de proximité. Si le développement de la commercialisation / consommation locale représente une ambition forte pour mieux valoriser les ressources, la commercialisation des productions « hors du territoire » restera importante à l'horizon 2040.

Concernant l'énergie, l'objectif est de développer la production locale pour créer de la richesse (énergies renouvelables en particulier), dans le strict respect des qualités paysagères et environnementales du territoire. A ce titre, il faut envisager de réglementer l'installation de panneaux photovoltaïques sur les terrains agricoles, au risque de voir augmenter le prix du foncier et disparaître les activités agricoles, moins rentables que la production d'énergie. La valorisation des ressources énergétiques concerne les espaces ruraux mais également les pôles urbains (photovoltaïque sur friches urbaines ou sur toitures en particulier).



Orientations générales pour la valorisation des ressources locales

Concernant les filières agricoles, plusieurs labels permettent déjà de mettre en valeur le terroir de production local (AOP Bœuf de Charolles, Fromage de chèvre Charollais et Maconnais, viticoles ainsi que des IGP et Label Rouge) et permettent de rattacher les produits locaux à l'identité même du territoire.

Au-delà de l'intérêt de relocaliser une partie de la production agricole du territoire pour améliorer sa résilience alimentaire, **cette structuration de filières de proximité peut également participer pleinement à la vitalité économique** via :

- Le développement d'outils adaptés pour la vente en circuits courts (outils de transformation, magasins de vente, plate-forme logistique...) qui puissent également répondre aux enjeux des filières de semi-gros (orientées vers la RHD, la GMS...) Ces installations peuvent être pensées et intégrées dans les projets d'aménagement du territoire (Zones d'Activités...).
- La création de liens entre les circuits de distribution existants (RHD, GMS, épiceries, restauration commerciale...) et les producteurs du territoire
- La diversification des exploitations qui peut nécessiter des ETP supplémentaires pour gérer les fonctions de transformation et de commercialisation en plus de la production. Celles-ci nécessitent aussi généralement de repenser l'organisation du bâti : nouveau bâtiment pour un atelier complémentaire (volailles, maraichage...), agrandissement des installations existantes pour répondre aux nouveaux débouchés/ nouvelles organisations sociales (collectives sous forme de GAEC par exemple), aménagements spécifiques pour les énergies renouvelables (méthanisation, photovoltaïque...)

Concernant la filière forestière, l'objectif est d'accompagner la structuration de la filière, en valorisant le développement de la production et de la transformation locale, et en travaillant l'approvisionnement local en ressource (chaufferies bois, construction bois en particulier), dans la poursuite des dynamiques engagées à l'échelle du PETR et en particulier à l'échelle de la Communauté de Communes du Clunisois (charte forestière). En matière d'aménagement, cela suppose de faciliter l'accueil des bâtiments nécessaires à l'exploitation et à la transformation, et à faciliter les déplacements des engins (desserte des massifs), mais aussi d'imaginer un développement urbain cohérent avec la mise en place de chaufferies bois.

Orientation 2-3 : Préserver la bonne fonctionnalité du territoire pour les activités agricoles

Avec une Surface Agricole Utile qui représente environ 50% de la superficie du SCoT, l'agriculture domine en termes d'aménagement de l'espace et participe pleinement à la construction des paysages, des bassins du Charollais à l'ouest au coteaux Maconnais à l'est. Ce secteur a subi de profondes mutations ces dernières décennies (mécanisation, agrandissement des exploitations, meilleure productivité, forte capitalisation...) qui interrogent les capacités d'adaptation des filières aux évolutions du territoire. De plus, les pressions économiques et climatiques nécessitent de repenser les modèles des exploitations en place et leur pérennité.

Face à ces enjeux, et pour préserver la bonne fonctionnalité des espaces agricoles et soutenir les filières présentes, les orientations sont affirmées à l'échelle du SCOT :

- **Protéger les espaces exploités à bon potentiel agronomique** ainsi que des espaces stratégiques (secteurs AOC, plaine de Saône, ...)
- **Offrir des capacités d'accueil de nouveaux bâtiments agricoles** (ou d'aménagements), notamment dans le cadre du développement des filières de proximité et des énergies renouvelables à savoir :
 - o Faciliter l'accueil de projets de bâtiments dans le cadre de diversification ou d'installation d'activité agricole
 - o Protéger les bâtiments existants, notamment en élevage où le principe de réciprocité doit s'imposer pour des questions sanitaires mais également en lien avec les externalités générées par cette activité (bruits, odeurs, nuisibles...). En effet, les zones de contact entre activité agricole et riverains sont à l'origine de nombreux conflits aujourd'hui qu'il sera nécessaire d'anticiper demain dans le développement urbain.
 - o Favoriser la reprise et l'adaptation des bâtiments d'exploitation en zone rurale pour des activités agricoles ou agri-rurales (ex : agri-tourisme, activités pédagogiques...)

- **Faciliter les déplacements d'engins agricoles** et la prise en compte des circulations agricoles dans le réaménagement des traversées de bourgs/ villages
- **Limiter les zones de contact entre agriculture et urbanisation**, de plus en plus sujettes à des conflits de voisinage importants (lien à faire avec les ZNT). Cela peut aussi passer par une meilleure gestion des zones de contact existantes : communication, information, appui sur l'achat d'équipements adaptés pour limiter les projections etc.
- **Placer la question de la ressource en eau au cœur des débats.** En effet, celle-ci se révèle indispensable pour les activités d'élevage et de plus en plus pour les productions végétales, sensibles aux sécheresses à répétition. Mais des problématiques de répartition commencent à se poser selon les secteurs, avec des manques avérés en saison estivale. Cet accès à l'eau doit donc faire l'objet d'instance dédiée pour que sa gestion soit discutée entre toutes les parties prenantes. Le besoin de stocker une ressource abondante en période hivernale se pose à l'aide d'ouvrages dédiés (sous condition d'études d'impacts voire de multi-usages)
- **Accompagner l'adaptation des filières aux enjeux écologiques et paysagers**, en adaptant certaines pratiques (retournement de parcelles en zones viticoles détruisant des pelouses sèches, enrichissement de milieux, destruction de haies, ...) et en facilitant l'accueil de projets de production d'énergies renouvelables (photovoltaïques sur toiture, méthanisation, éolien...) qui doivent pouvoir se faire dans le respect des qualités paysagères du territoire.

Orientation 2-4 : Conforter les dynamiques touristiques en aménageant qualitativement les sites et en préservant les paysages

L'économie touristique représente un secteur d'activité et d'emplois non négligeable sur le territoire du SCOT, qui se démarque par une part d'emploi touristique supérieure à la moyenne régionale.

Les élus souhaitent affirmer les objectifs suivants par rapport au soutien de l'économie touristique :

Accompagner les politiques de développement portées par les différents acteurs de la filière, aux différentes échelles (EPCI, PETR, Département & Région). Les filières à valoriser sont multiples : tourisme viti-vinicole, tourisme culturel, tourisme patrimonial, tourisme vert et « nature », tourisme culturel, en particulier.

Protéger la qualité des paysages et des patrimoines (naturels et architecturaux) sur le territoire du SCOT, par des politiques d'aménagement adaptées (cf. ambition n°5). Cette qualité représente un fondement majeur de l'attractivité touristique locale, et donc un atout économique à préserver pour l'avenir.

Aménager qualitativement les sites d'intérêt touristique, leurs abords et leurs espaces de covisibilité (renvoi). L'objectif est d'être particulièrement vigilants à la mise en valeur des sites majeurs comme le Grand Site Solutré Pouilly Vergisson, les centres historiques de Mâcon, Tournus et Cluny, les villages remarquables accueillant des flux notables (Taizé, Azé, Brancion, Berzé-le-Châtel, Pierreclous), et les sites naturels d'importance comme le val de Saône et les points hauts de la Côte mâconnaise (Mont Saint Romain, Mont Saint Cyr, Mère Boitier).

Offrir des solutions de mobilité adaptées et alternatives à l'autosolisme qui puissent bénéficier aux visiteurs, en facilitant en particulier les déplacements entre les plus importants sites touristiques du territoire : Cluny, Taizé, Tournus, Romanèche Thorins et le Grand Site Solutré Pouilly Vergisson, en particulier.

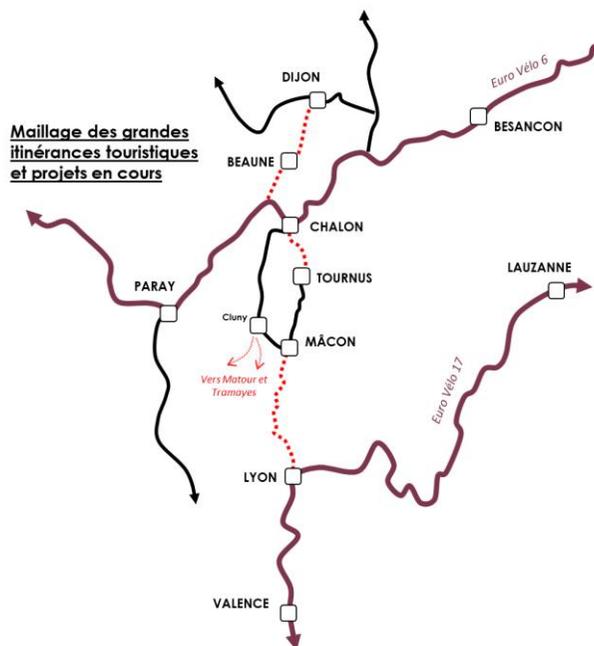
L'accueil du **tourisme fluvial** représente un enjeu particulièrement important, avec des flux conséquents au niveau du Val de Saône (Mâcon en particulier). L'objectif est de faciliter la captation de ces flux et leur rayonnement sur le territoire. L'aménagement qualitatif des

ports de plaisance et les liaisons douces avec les centres-villes sont également à assurer.

Faciliter l'accueil des projets à dimension touristique, que ce soit des aménagements de sites ou des constructions de locaux à vocation économique (restauration, hôtellerie, services touristiques). Les politiques de revitalisation des centralités contribueront à conforter le développement de cette offre, historiquement très présente dans les centralités (cf. Ambition n°3).

Les élus souhaitent faciliter la mise en œuvre du projet ECLAT (Equipement Culturel et de Loisirs et d'Attractivité Touristique) à Tournus. Ce projet d'équipement structurant nécessitera une consommation d'espace exceptionnelle d'environ 15 à 20 ha.

Enfin, les élus souhaitent **poursuivre et accompagner l'aménagement des réseaux d'infrastructures douces**, supports de pratiques touristiques et de loisirs importantes. Il s'agit en particulier :



- De **compléter le maillage d'itinéraires structurants pour les cycles**, avec notamment la finalisation de la voie bleue (Val de Saône), qui doit connecter Chalon-sur-Saône à Lyon puis à la Via Rhôna, et le développement des connexions entre la voie verte et le Beaujolais via le Haut Clunisois (Matour, Tramayes).

- D'**optimiser les réseaux d'itinéraires pédestres**, que ce soit les grands itinéraires (GR, chemins de Saint Jacques de Compostelle, Chemin des moines), ou les boucles intercommunales et locales.

Ambition n°3 : Renforcer la cohésion sociale et les lieux de vie en s'appuyant sur la revitalisation des centralités

Orientation 3-1 : Replacer les centralités au cœur de la stratégie de développement du territoire

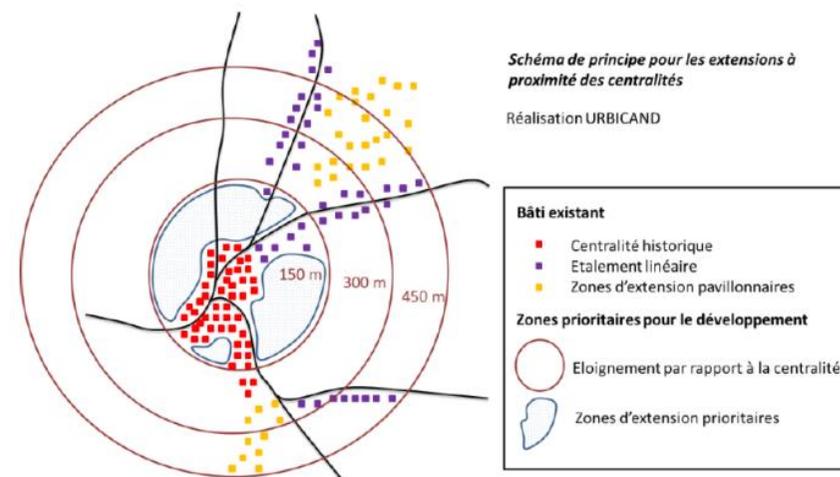
Le développement urbain des dernières décennies s'est traduit par un étalement urbain et par un renforcement de la concurrence entre les espaces centraux et périphériques. Cet étalement urbain a engendré entre autres :

- Une **forte consommation foncière** (d'espaces naturels ou agricoles) et donc une fragilisation de l'activité agricole et une fragmentation écologique du territoire (rupture de continuités écologiques, destructions d'habitats naturels, ...).
- Un **allongement des distances** et un renforcement de la dépendance à la voiture, impliquant une plus grande **précarité énergétique** pour les ménages les plus modestes.
- Une **perte de vitalité des centralités** qui ne concentrent plus les fonctions d'habitat, de service et d'emploi.

L'objectif du SCOT est de renforcer les centralités (de villes, de quartiers, de bourgs, de villages), en réajustant les équilibres de développement entre les centralités et leurs périphéries. Ce renforcement doit permettre :

- De limiter l'étalement urbain et la consommation d'espace, concourant à la préservation des espaces naturels remarquables.
- **De répondre aux enjeux du développement durable** en limitant les consommations énergétiques et en réduisant les besoins de déplacements en voiture individuelle.

Cette logique de renforcement des centralités se traduit par la priorisation de l'accueil des projets à l'intérieur des centralités ou à proximité afin de conforter ces dernières. En parallèle, afin d'éviter l'éloignement des nouvelles constructions par rapport aux centralités de chaque commune, **le développement de certains hameaux du territoire** gagnera à être maîtrisé, notamment les hameaux les plus éloignés des centralités ou ceux présentant des contraintes particulières (problèmes de desserte par les réseaux, risques, sensibilités paysagère ou environnementale...).



Le renforcement des centralités a déjà été engagé à travers des projets de revitalisation, notamment à Mâcon et à Tournus. L'objectif est d'étendre progressivement ces réflexions et démarches d'aménagement à l'ensemble du territoire.

Orientation 3-2 : Conforter les différentes fonctions des centralités pour en faire des lieux de vie dynamiques

Afin de renforcer les centralités, il s'agira de **s'appuyer sur leurs atouts**, en confortant en particulier la mixité des fonctions qu'elles abritent. L'attractivité et la vitalité des centralités dépendent en effet des fonctions qu'elles offrent et notamment de la **présence d'emplois, de logements** et d'espaces favorables à la **vie sociale** (équipements, espaces publics, commerces).

La **valorisation du patrimoine**, densément présent dans les centralités, représente en outre un levier important pour y créer un cadre de vie plus attractif.



Plus concrètement, en termes d'aménagements, le renforcement des fonctions des centralités se traduit par :

- Une densification et une diversification de l'offre de logements pour la fonction habitat,
- L'accueil des équipements publics au plus près des centralités pour la fonction équipements et services, avec en particulier des équipements favorables à la vie sociale (espaces culturels, coworking, tiers lieux...),
- Le maintien de l'offre commerciale de proximité,
- La requalification de friches et la mutation de certains espaces bâtis ou ensembles immobiliers pour proposer des locaux plus adaptés aux attentes des ménages (pour le logement) et des entreprises.

Le renforcement des centralités passera également par le **développement des connexions entre les quartiers et les centralités** (connexions douces, ou via les réseaux de transport collectif), afin de promouvoir leur fréquentation.

L'ensemble des communes du territoire disposent de centralités qu'il conviendra de conforter :

- **Le cœur de ville de Mâcon se doit d'assurer ce rôle de « noyau » du bassin de vie du Mâconnais Sud Bourgogne.** Il est primordial de maintenir sa vitalité par la rénovation/valorisation du parc ancien, la valorisation du patrimoine, le maintien et le renforcement de l'offre de service et d'équipements supérieurs mais également de proximité, la végétalisation de la ville, le renforcement du rôle culturel et d'animation du territoire, l'optimisation des capacités d'accueil d'emplois dans le centre-ville.
- Au-delà du centre-ville principal, il s'agira de **conforter les centralités de quartiers et de communes à l'échelle de la couronne de Mâcon.** Ces centralités « secondaires » contribuent, en complément du cœur de ville de Mâcon, à renforcer l'image, l'attractivité et la qualité de vie de cette polarité d'agglomération. Elles représentent des lieux d'accueil prioritaires pour les nouveaux logements, services, équipements et commerces.
- Dans les espaces ruraux, la revitalisation des centralités revêt une importance d'autant plus grande dans les communes qui disposent **d'une offre de services et d'équipements étoffée et qui rayonnent** dans leur bassin de vie local. C'est le cas en particulier des villes de Cluny et Tournus, mais également des pôles secondaires et de proximité (cf. orientation 1-3).
- Enfin les **centralités « villageoises »** constituent, comme pour les autres centralités, des espaces à conforter, en y privilégiant **l'accueil des nouveaux commerces, services, logements** dans les décennies à venir.

Orientation 3-3 : Miser sur des aménagements urbains et villageois qualitatifs conçus « pour l'humain », sa sociabilité et son bien-être

Au-delà de leur fonctions « utilitaires » (logement, emploi, commerces, services), les centralités sont avant tout des lieux de vie. Leur **attractivité dépend de la qualité de leur aménagement**.

L'aménagement urbain a été fortement pensé ces dernières décennies pour faciliter les déplacements en voiture (aménagements « routiers », espaces de stationnement), ce qui a eu tendance à transformer les places de villes et des villages en parking et leurs rues en routes. Ces aménagements n'apportent finalement que peu de plus-value à habiter dans les centralités, et ils ont rendu l'espace public moins accueillant, et moins « vivant ».

L'objectif affirmé dans le SCOT est de **renforcer « la dimension humaine » des aménagements urbains et villageois**, en favorisant des architectures de qualité, des services de proximité, des rues habitées, des espaces publics pacifiés et appropriables par les habitants, avec une présence végétale renforcée (préservation du patrimoine naturel existant, reconquête des friches, désimperméabilisation, plantations, ...).

Il s'agit de **renforcer l'appropriation de l'espace urbain**, le **développement de nouveaux usages** et plus largement de voir la ville/le village comme **un espace de sociabilité**. C'est la question de la vitalité qui est ici en jeu :

- la **vitalité des personnes** (se rencontrer, se cultiver, faire du sport, être en bonne santé, disposer d'un environnement sain),
- la **vitalité de l'animation urbaine** (la qualité des espaces publics, les événements, l'offre culturelle).

Au-delà des aménagements, l'animation de l'espace public sera importante pour renforcer la vie sociale, avec par exemple le développement de pratiques sportives ou culturelles sur l'espace public, et le développement de lieux de sociabilité (lieux-relais pour la vie associative, pour le travail partagé, pour des livraisons de proximité, pour les systèmes d'échanges ou de vente directe...).

Il s'agit de **faire évoluer le paysage urbain progressivement, au gré des initiatives** (publics, privées et/ou collectives) en favorisant les projets participatifs et **l'expérimentation avec des aménagements temporaires** pour laisser le temps de préciser les usages et les besoins.

Orientation 3-4 : S'appuyer sur les espaces existants pour accueillir le développement de demain

La stratégie de revitalisation des centralités s'appuie de fait sur la mobilisation des tissus urbains existants. En effet, c'est par la **mise en œuvre de projets de réhabilitation, de reconversion ou d'intensification urbaine** que les centralités pourront accueillir des habitants, des entreprises, des commerces dynamiques et des espaces publics attractifs.

S'appuyer sur l'existant c'est une manière d'ancrer le projet de développement du territoire dans son histoire, dans son terroir et son identité. C'est **prendre appui sur les atouts du Mâconnais Sud Bourgogne** pour accompagner les évolutions sociétales vers de nouvelles manières de vivre, de consommer, de travailler, de se déplacer ou d'habiter.

Cette priorité donnée au renouvellement du tissu urbain de la ville ou du village sur lui-même doit permettre de **construire un territoire de proximité et de solidarité**, en renforçant la mixité sociale, en rapprochant les habitants des emplois et équipements, en revégétalisant le tissu urbain, en encourageant l'utilisation des modes actifs et des transports en commun.

A travers le SCOT, les élus souhaitent affirmer les objectifs suivants pour permettre l'évolution des tissus existants :

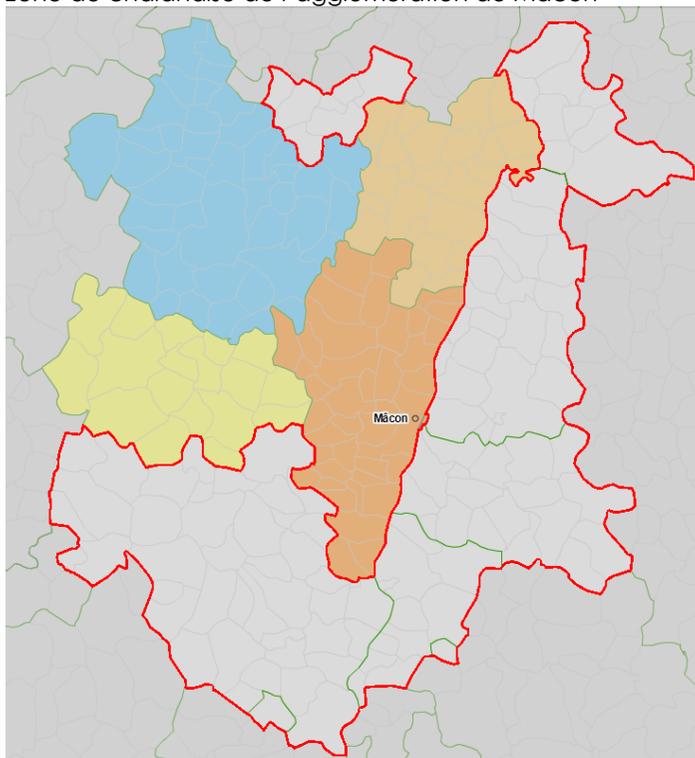
- **La reconquête des tissus anciens** (et parfois vacants et/ou dégradés) grâce à la mobilisation d'outils techniques ou financiers d'aide à la réhabilitation (OPAH, subvention, exonérations fiscales...)
- **L'adaptation du bâti dans ces tissus anciens** afin de rendre le bâti plus attractif pour les ménages et les entreprises (restructuration des îlots, accueil de nouvelles formes architecturales adaptées au contexte dense, développement du végétal, production d'énergies renouvelables, ...).
- **La mobilisation des gisements fonciers non-bâties** en recherchant une densification maîtrisée et de qualité, notamment dans les tissus bâtis peu denses (lotissements, tissus pavillonnaires, maisons de ville).

Cette dynamique de renouvellement urbain est progressive et s'inscrit dans le temps long. Elle nécessite une certaine agilité du territoire dans la restructuration du tissu bâti pour répondre aux évolutions des enjeux, notamment au travers de démarches évolutives, adaptables ou expérimentales dans la conduite des projets urbains.

Orientation 3-5 : Equilibrer l'offre commerciale sur le territoire, au profit du renforcement des centralités

Sur le plan commercial, la spécificité du territoire du SCoT Maconnais Sud Bourgogne est son rayonnement qui dépasse largement les frontières du SCoT. Pour comprendre l'importance et la diversité de l'offre commerciale présente notamment sur l'agglomération de Mâcon, il convient de la replacer dans le contexte de sa zone de chalandise. Celle-ci s'étend sur les communes de l'Ain et sur la partie Saône Beaujolais. Avec plus de 232 000 habitants, la zone de chalandise de Mâcon compte 2 fois plus d'habitants que le périmètre du SCoT. L'équipement commercial tel qu'il existe et tel qu'il a vocation à se développer doit s'analyser à l'aune de ce potentiel d'habitants.

Zone de chalandise de l'agglomération de Mâcon



Si le diagnostic a mis en évidence un équipement commercial, en grande et moyennes surfaces, globalement cohérent avec cette influence, son évolution dans les prochaines années doit être questionnée dans un contexte de profond changement du modèle commercial. Les principales tendances observées sont ainsi :

- La croissance des achats hors magasin qui permet aux habitants de consommer sans se déplacer sur les pôles commerciaux, réduisant d'autant le besoin en foncier à vocation commerciale. Cette tendance s'est particulièrement accélérée pendant la crise sanitaire depuis mars 2020.
- Le développement de modes alternatifs de consommation notamment en alimentaire (vente directe chez le producteur, panier ou casier de producteurs, ...).
- La tendance à la réduction des achats de produits neufs au profit de produits d'occasion.

Malgré ces évolutions, le commerce physique restera la principale source d'approvisionnement des habitants. Pour autant, pour rester attractif, il devra apporter une réelle valeur ajoutée par rapport au modèle digital et justifier les contraintes liées à sa fréquentation (accessibilité, attractivité et qualité des espaces, stationnement, ...).

Pour accompagner l'évolution de ce modèle de développement, il conviendra de sortir d'une logique quantitative pour s'orienter vers une logique qualitative dans la perspective d'apporter aux consommateurs une réelle expérience d'achat.

Pourtant, au regard de la structuration du territoire sur ces dix dernières années plusieurs tendances s'observent :

- Une déconnexion de la croissance des surfaces de grandes et moyennes (GMS) avec la croissance de la population avec un rapport à de 1 à 2,8
- Une croissance du plancher des GMS qui s'accompagne désormais d'un développement de friches commerciales représentant en 2019 plus de 5000 m² à l'échelle du SCoT.
- Une accélération de la création de commerces traditionnels en dehors des centralités (57% des commerces installés depuis moins de 5 ans).
- Une banalisation de la qualité des espaces commerciaux de périphérie avec un impact négatif sur l'image des entrées de ville.

- Un éloignement des espaces commerciaux des lieux d'habitation avec une faible présence des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

Cette structuration récente a eu plusieurs conséquences pour le territoire :

- Un **renforcement de l'usage de la voiture** pour la fréquentation des pôles de périphérie avec des tensions majeures sur certains axes structurants comme la D906 ;
- Une **dilution de l'activité commerciale** avec une perte de lisibilité des différents espaces commerciaux et de faibles interconnexions ;
- Une **fragilisation des centres-villes et des centres-bourgs** avec le développement de la vacance commerciale et une baisse de l'animation de ces lieux de vie essentiels au vivre ensemble ;
- Une **réduction du rôle des commerces traditionnels** dans l'armature commerciale et donc une plus forte dépendance des habitants des communes les plus rurales aux pôles principaux du territoire, ayant des incidences environnementales fortes (trafic congestionné aux entrées de ville, consommations énergétiques, ...).
- Une **artificialisation importante des espaces naturels et agricoles** (les locaux commerciaux représentant environ 25% des nouveaux locaux économiques créés sur les 10 à 15 dernières années).

Conscient de cette situation, les élus du territoire souhaitent sortir de ce modèle uniquement quantitatif pour accompagner le nouveau modèle commercial. Au travers du SCoT, les élus souhaitent affirmer plusieurs objectifs d'aménagement du territoire :

- **Préserver le rôle joué par les centralités en matière d'équipement commercial** en affirmant les centres-villes et les centres-bourgs **comme les espaces prioritaires** de création et de développement de commerces. Cet objectif est indissociable du confortement des 3 autres fonctions du centre-ville (valorisation de l'identité, renforcement des équipements publics et densification de l'habitat), qui assurent le socle de cette stratégie de reconquête des centres-villes et des centres-bourgs.
- En conséquence le développement du commerce en dehors des centres-villes et des centres-bourgs **sera limité aux concepts commerciaux incompatibles avec le fonctionnement des centralités**. Le commerce devra se concentrer au sein des **secteurs**

d'implantation périphérique (SIP) identifiés. Le nombre de ces SIP sera limité afin de favoriser une **densification des espaces commerciaux existant et réduire le commerce dilué le long des axes de flux**. Cet objectif s'inscrit dans **une consommation économe du foncier**.

- Le développement de l'activité commerciale en dehors des centralités devra respecter la cohérence de l'armature territoire en respectant le rayonnement des principaux pôles du territoire.
- Au travers du SCoT les élus du territoire souhaitent engager une démarche active **d'amélioration des déplacements au sein des zones commerciales** en favorisant une meilleure cohabitation voiture / piéton et en recherchant un plus fort usage des modes alternatif à la voiture individuelle.

Le développement du commerce au sein des **secteurs d'implantation périphérique (SIP) sera conditionné au respect des enjeux environnementaux** (renforcement de la présence du végétal, réduction des phénomènes d'îlots de chaleur, recherche d'économie d'énergie voire production d'énergies renouvelables, gestion des eaux pluviales, récupération d'eau, réduction des espaces imperméabilisés, atténuation des obstacles aux déplacements de la faune terrestre, ...) **et d'une optimisation du foncier** (mutualisation du stationnement, création de parking à étage, densification, ...).

Deuxième partie

LE CADRE DE VIE : un socle naturel et paysager préservé, des lieux de vie et de travail de qualité

Ambition n°4 : Incrire le patrimoine naturel au cœur du projet

Le territoire **présente une grande richesse de milieux naturels**, qui accueillent de nombreuses espèces de faune et de flore. Cette trame verte et bleue est également à l'origine de bénéfices pour la santé humaine (effets sur la qualité de l'eau, des sols, de l'air, réduction des risques de phénomènes extrêmes, ...). **Préserver toutes les composantes de cette trame verte et bleue apparaît comme un objectif fort pour le territoire affirmé par les élus.**

Cette stratégie de préservation et de valorisation du patrimoine naturel se traduit selon trois axes majeurs : la **préservation et la valorisation de la trame verte et bleue** (réservoirs de biodiversité et continuités écologiques), la **remise en bon état des corridors écologiques** permettant d'assurer les déplacements Est-Ouest, et la **mise en valeur et la préservation des éléments de nature ordinaire.**

Orientation 4-1 : Protéger les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques

Les composantes de la trame verte et bleue, indispensables à la bonne fonctionnalité du réseau écologique, sont préservées en cohérence avec les dispositions nationales et régionales (orientations nationales TVB, SRADDET Bourgogne-Franche-Comté ...) :

- La priorité concerne la **protection des espaces naturels remarquables faisant l'objet d'une reconnaissance par un statut** (protection, gestion ou inventaire), considérés comme des **réservoirs de biodiversité**. Ils concernent notamment la vallée de la Saône, certains massifs forestiers (forêt des Trois Monts, forêt de La Guiche et d'Avaise, forêt de Chapaize, ...), les roches de Solutré et Vergisson, le bocage clunisois, ... mais également les milieux les plus fragiles du territoire tels que les pelouses sèches sur la côte mâconnaise et les milieux humides associés à la Saône, à la Guye, à la Grosne et à leurs affluents.

D'autres espaces naturels, n'étant pas reconnu par un statut, sont également considérés comme des réservoirs de biodiversité à l'échelle du territoire. Ils concernent des espaces boisés, des continuums de prairies bordées de haies ... et nécessitent d'être préservés au même titre.

La préservation des fonctionnalités écologiques passe également par un renforcement de la **protection des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau**, intégrant les berges, les ripisylves et les milieux humides. Ces continuités sont à préserver et même **à restaurer sur la côte mâconnaise**, où elles ont été fortement réduites et altérées par des pratiques viticoles intensives. En effet, les différents affluents de la Saône (Bourbonne, Petite Grosne, Mouge, ...) jouent un rôle important de continuité écologique et sont fortement contraints.

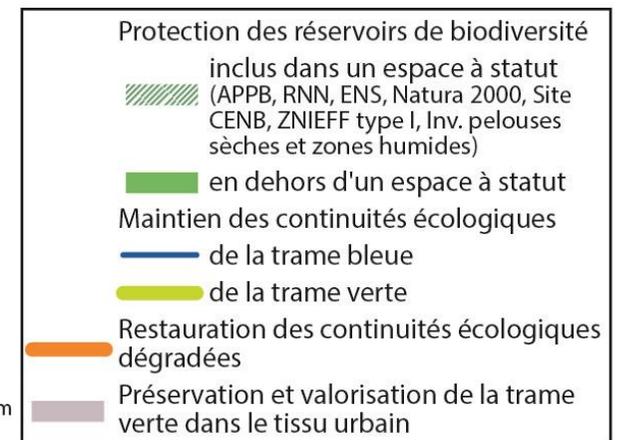
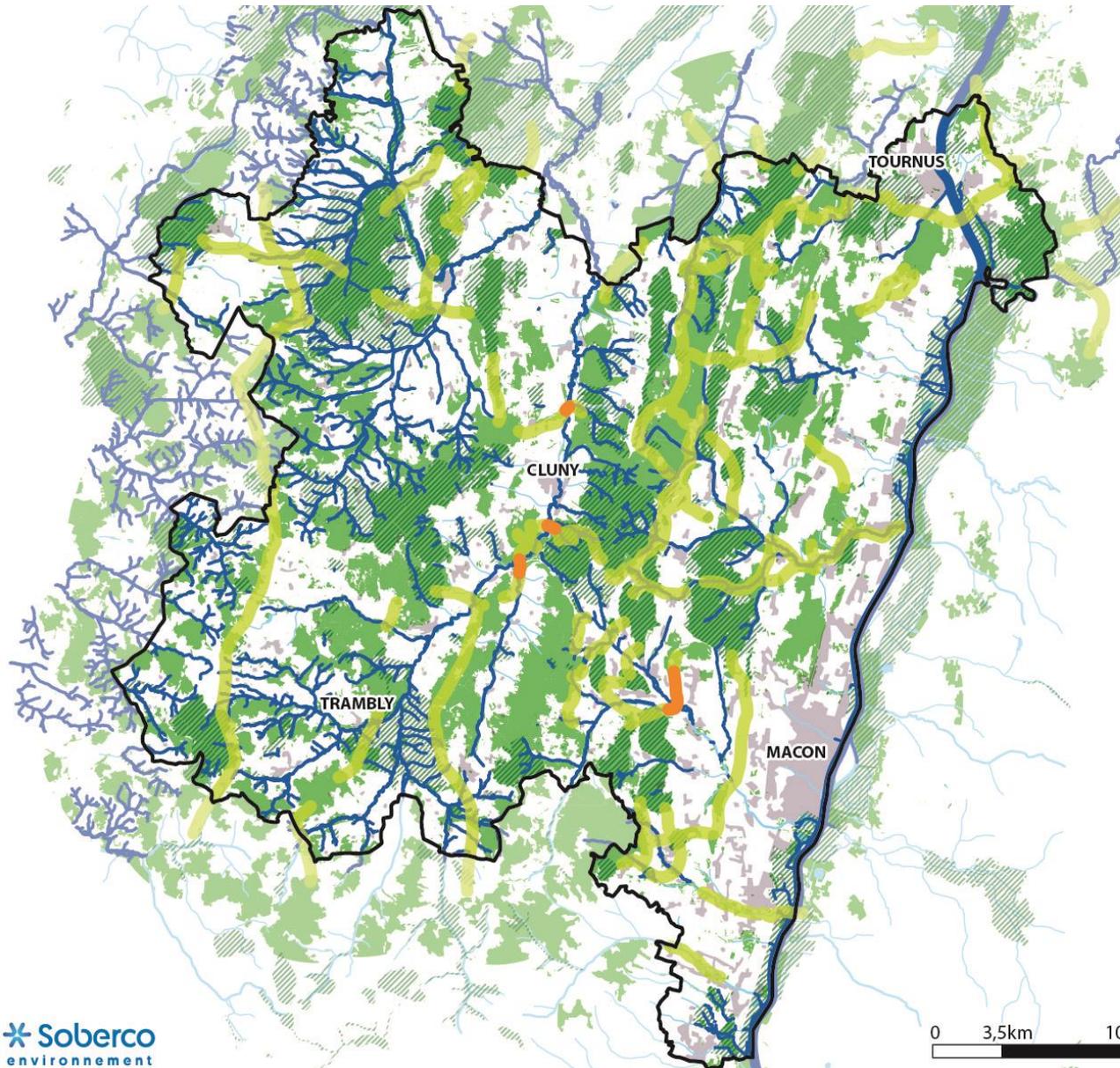
Côté Clunisois, l'objectif est de **préserver, voire restaurer le bocage**, pour ses fonctions majeures de réservoirs de biodiversité, mais aussi pour l'ensemble des aménités portées, notamment **vis-à-vis de l'élevage** dans un contexte de changement climatique (ombrage des animaux, rétention de l'eau, litière ...).

Les milieux agricoles (grandes cultures, viticulture) et sylvicoles contribuent aux fonctionnalités écologiques du territoire. Ils offrent à la fois des espaces propices pour l'alimentation mais également pour le déplacement de la faune terrestre. Le maintien de ces activités sur le territoire apparaît essentiel pour garantir la préservation de la trame verte et bleue.

De manière générale, la préservation des continuités écologiques se traduit par :

- La protection **des structures agro-naturelles**, supports de déplacements pour la faune terrestre. Ces éléments, que sont les haies, ripisylves des cours d'eau, bosquets ou encore arbres isolés, mares, ..., sont d'autant plus importants dans les secteurs où ils sont rares, comme sur la côte viticole.
- **Le maintien des coupures vertes entre les bourgs, les hameaux**, tout particulièrement aux abords de l'agglomération mâconnaise, le long de la RD906 et de la RD17 notamment, pour éviter la conurbation et la rupture des continuités.
- **La diminution des pressions sur les espaces agro-naturels** en privilégiant un développement urbain prioritairement au sein des zones urbanisées constituées et en limitant l'étalement urbain le long des voies de circulation.

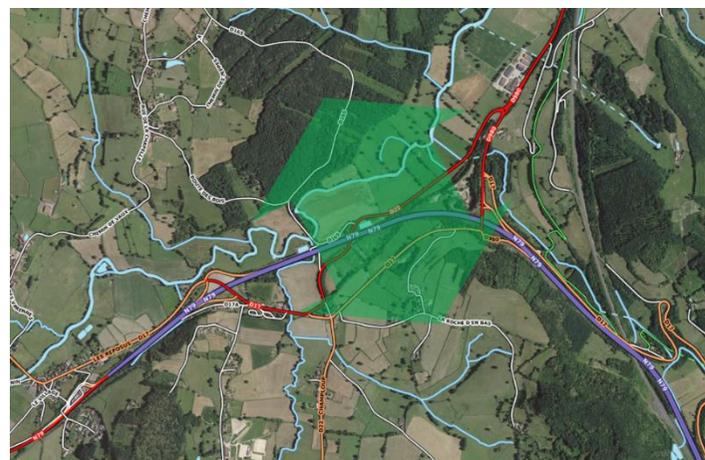
PRINCIPE D'ORGANISATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE



Orientation 4-2 : Restaurer les continuités écologiques

Bien que les fonctionnalités écologiques du territoire soient globalement préservées, plusieurs points de vigilances sont identifiés :

- Entre la côte mâconnaise et le val de Saône, les structures agro-naturelles, susceptibles de constituer des axes de déplacements pour la faune terrestre, sont absents ou très limités. En effet, la viticulture d'un côté et les grandes cultures de l'autre ont entraîné la suppression de ces éléments naturels. La restauration des continuités écologiques nécessite :
 - La préservation des éléments naturels existants (haies, ripisylves, bosquets, arbres isolés, ...), tout particulièrement le long des affluents de la Saône, comme la Petite Grosne.
 - La plantation de structures agro-naturelles, en accompagnement des cours d'eau ou en pied de côtes ainsi que dans le val de Saône.
 - La restauration de milieux humides le long de la Saône mais aussi de ces affluents.
- Dans le clunisois, le bocage est relativement dense et facilite le déplacement de la faune terrestre. Toutefois, les modifications des pratiques agricoles, avec une diversification des exploitations, pourraient entraîner une régression du bocage. Un programme de restauration des haies permettra de maintenir les fonctionnalités écologiques dans ce secteur.
- Enfin, quelques obstacles aux déplacements de la faune terrestre sont présents. En effet, les infrastructures terrestres (autoroute A6, RCEA, RD906, voie ferrée) et l'étalement urbain fragilisent certaines continuités écologiques. Conscient de cet enjeu à l'échelle de leur territoire, les élus souhaitent remettre en bon état certains corridors écologiques :
 - Limitant les déplacements Nord-Sud dans le clunisois, la RCEA présente néanmoins quelques ouvrages de franchissement susceptibles d'être améliorés (caractéristiques techniques des ouvrages et abords) pour favoriser le passage de la faune terrestre.



- **Sur la RCEA et la ligne LGV** : à l'Ouest de l'agglomération mâconnaise, les deux infrastructures limitent les déplacements Nord-Sud, dans la continuité des monts du mâconnais. Quelques ouvrages de franchissement, notamment des ouvrages hydrauliques, sont identifiés pouvant être valorisés et réaménagés (plantations, maintien des espaces ouverts, ...).
- Limitant fortement les déplacements Est-Ouest, entre la côte Mâconnaise et le val de Saône, l'autoroute A6 ne présente que quelques ouvrages de franchissements pouvant potentiellement être utilisés par la faune terrestre.



Orientation 4-3 : Préserver et valoriser les éléments de nature ordinaire

Le patrimoine naturel ne se limite pas aux habitats naturels comme les milieux humides ou les pelouses sèches ou aux grands espaces agricoles et forestiers mais se retrouve également dans les structures agro-naturelles et au cœur des espaces urbains et villageois ou en périphérie immédiate. Ces éléments sont sources de biodiversité mais également de qualité du cadre de vie pour les habitants (paysage, bien-être, zones d'ombre, lieux de rencontres, ...) et participent à la qualité des corridors écologiques locaux. Ils s'inscrivent en complément des grands réservoirs de biodiversité du territoire et composent la trame verte et bleue locale. Les principaux objectifs de préservation de ces espaces à l'échelle du SCOT se concentrent sur :

- **La valorisation des haies bocagères et des alignements d'arbres :** surtout représentés dans le clunisois, ces éléments jouent un rôle d'autant plus important dans le val de Saône qu'ils sont rares. En effet, l'évolution des pratiques agricoles et le développement de l'urbanisation tendent à limiter ces structures naturelles.
- **La préservation des ceintures péri-villageoises,** composées principalement de prairies mais aussi de vergers, qui font l'interface entre les espaces agricoles et l'urbanisation. Ces ceintures permettent également de conserver une identité villageoise et limiter la conurbation. L'objectif est de maintenir l'urbanisation au sein des enveloppes déjà urbanisées et limiter au maximum les extensions.
- **La valorisation des îlots de nature,** qui constituent des espaces relais pour la biodiversité (arbres remarquables, jardins, haies, alignements d'arbres, parcs, ...), à concilier avec les enjeux de densification. **Dans les milieux urbanisés des bourgs principaux du SCOT,** ces espaces de nature constituent un enjeu fort pour atténuer les effets des îlots de chaleur.

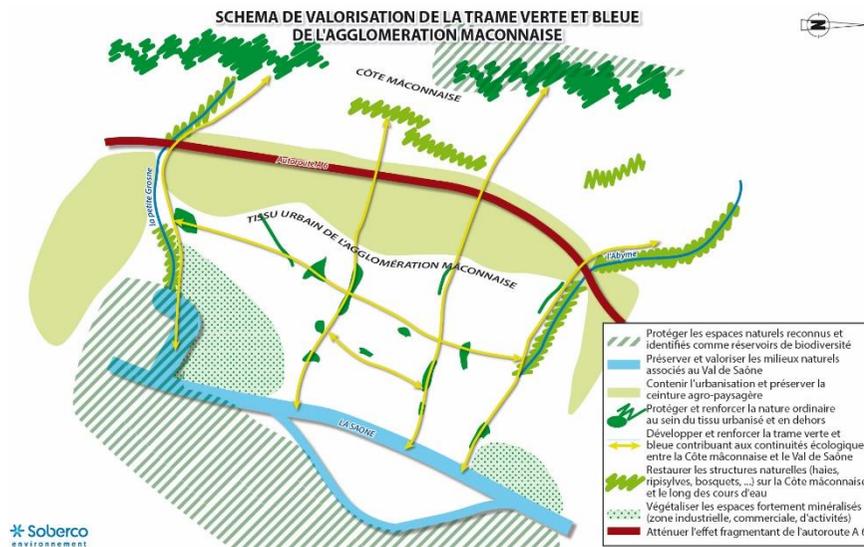
Un juste équilibre doit être trouvé entre le maintien d'espaces ouverts au sein du tissu urbanisé et le remplissage des dents creuses visant à limiter les effets d'emprises sur les espaces naturels ou agricoles périphériques.

Tandis que la population du territoire prend conscience de l'importance de la nature dans le tissu urbain et des bienfaits qu'elle apporte, la végétalisation des espaces urbanisés du territoire est enclenchée. Cela passera par le renouvellement urbain de friches existantes (habitats,

activités économiques, industries, ...) ainsi que par des projets de plantations de haies, de renaturation et/ou de reconquête des berges des cours d'eau, dont la Saône.

A l'échelle de Mâcon et de sa proche couronne, les espaces naturels s'imbriquent entre les espaces urbanisés et participent à la trame verte et bleue urbaine, dont la proximité assure la qualité des espaces habités et fréquentés. Afin d'assurer la végétalisation du tissu urbain, qui participe au rafraîchissement de la ville, plusieurs objectifs sont définis :

- **Protéger les espaces naturels reconnus et identifiés comme réservoirs de biodiversité,** qui constituent le cœur de la trame verte et bleue de la ville, tels que les milieux humides associés à la Saône et à ses affluents.
- **Contenir l'urbanisation et préserver la ceinture agro-paysagère** de Mâcon (et son enclave) mais aussi de Sancé (au Nord), de Charnay-lès-Mâcon (à l'Ouest) et de Varennes-lès-Mâcon au Sud. Ces espaces agricoles ont un rôle dans la trame verte et bleue mais aussi dans le paysage et l'économie locale.
- **Développer et renforcer la trame verte et bleue entre la côte mâconnaise et le val de Saône.** Les éléments naturels qui accompagnent les différents affluents de la Saône jouent un rôle important, comme le Tarraudin, au même titre que les éléments de nature ordinaire. La restauration de ces structures naturelle est une priorité au niveau de l'agglomération et plus largement du territoire.
- **Protéger et renforcer la nature ordinaire,** aussi bien au sein du tissu urbanisé (alignements d'arbres, jardins privés, parcs, squares, arbres isolés, ...) qu'en dehors (haies, bosquets, mares, ...), qui constituent des maillons forts dans le paysage et dans l'intérêt écologique de la ville.
- **Végétaliser les espaces fortement minéralisés** que sont les zones d'activités, d'industries et de commerces. En effet, ces espaces ne présentent qu'une végétation relictuelle, peu fonctionnelle et attractive pour la biodiversité. La désimperméabilisation de ces espaces et leur valorisation, en donnant une large place au végétal, participera à la trame verte et bleue de la ville tout en offrant un nouveau cadre de vie et de travail.
- **Atténuer l'effet fragmentant de l'autoroute A6,** bien que les actions à l'échelle de l'agglomération soient limitées. Néanmoins, les ouvrages hydrauliques peuvent être valorisés et s'accompagner d'un programme de plantation et de restauration des structures naturelles (haies, ripisylves, ...).



Ambition n°5 : Préserver et valoriser la qualité des paysages, fondement du cadre de vie et de l'attractivité territoriale

Orientation 5-1 : Maîtriser l'impact du développement urbain sur les paysages

L'étalement urbain a eu un impact important sur les grands paysages, en particulier dans les secteurs les plus dynamiques qui ont accueilli un développement soutenu. La qualité paysagère des projets et des constructions est trop souvent modeste, que ce soit pour l'habitat (formes pavillonnaires banalisées) ou pour le développement économique (bâtiments ou zones d'activités peu intégrés dans les paysages).

Les élus souhaitent que la qualité architecturale, et l'intégration paysagère des nouvelles constructions soient améliorées au cours des prochaines années, en recherchant en particulier :

- La **production de formes architecturales plus intégrées** au patrimoine bâti local et ceci, que ce soit des formes architecturales modernes ou qui réinterprètent les particularités du bâti historiques (volumes des bâtiments, matériaux, couleurs, toitures...)
- **Le respect des tissus urbains historiques** lors de la production de nouvelles constructions et groupes de constructions, en veillant en particulier à la cohérence des implantations des bâtiments par rapport aux morphologies existantes (orientations, alignements).
- **Un traitement qualitatif des lisières urbaines** car c'est au sein de ces interfaces entre espaces urbanisés et espaces agricoles ou naturels que les aménagements peuvent s'avérer les plus impactants.
- **La diversification des formes bâties** pour les opérations nouvelles (habitat ou espaces économiques), et **la production d'opérations plus denses** en moyenne, même si la densité doit être adaptée aux contextes de chaque opération (cf. orientation 6-4). L'objectif est de rechercher une continuité des formes urbaines et architecturales avec les espaces bâtis historiques.

De la même manière, le **traitement des entrées et traversées de villes et villages** représente un objectif important, ces espaces ayant subi des pressions plus fortes de l'urbanisation sur les paysages. Il s'agira en particulier :

- **De protéger les entrées et traversées de qualité**, en veillant à bien encadrer les nouvelles opérations (extensions ou dents creuses) le long des axes.
- **De retraiter progressivement les entrées moins qualitatives**, en améliorant la qualité des aménagements susceptibles d'être réalisés au niveau des sites concernés.
- De limiter l'étalement urbain le long des axes en conservant les coupures d'urbanisation entre les villes, villages et hameaux.

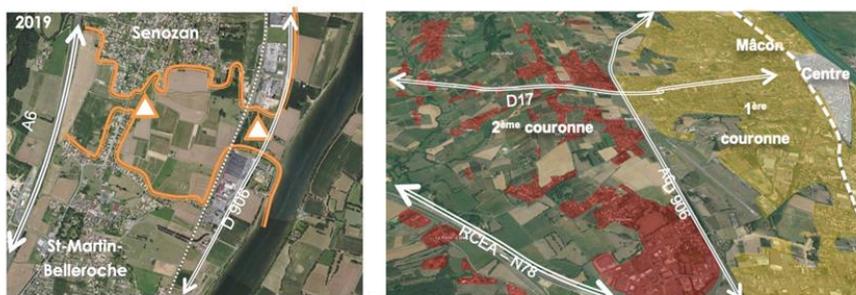


Illustration du développement progressif de Mâcon

La mise en œuvre de ces objectifs permettra de favoriser l'innovation architecturale, en évitant les modèles standardisés et en évitant les aménagements trop impactants dans le Grand Paysage.

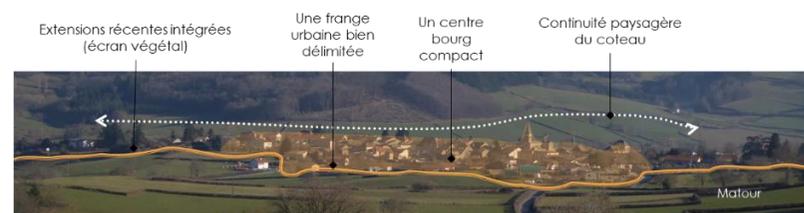
Orientation 5-2: Maintenir et préserver le cadre paysager et patrimonial tout en valorisant son adaptabilité

Au-delà de l'encadrement de la qualité de l'urbanisation, les élus souhaitent accompagner les évolutions des grands paysages, en préservant les éléments qui fondent leur caractère remarquable. La qualité des paysages représente un atout fondamental pour l'attractivité du territoire et le bien-être de ses habitants, à protéger à l'horizon 2040.

Le SCOT fixe les objectifs suivants quant à la préservation des grands paysages :

- **Protéger les points de vue remarquables et les paysages visuellement exposés**, que ce soit les espaces mis en scène dans le relief (points hauts, lignes de crêtes, côteaux et flancs de vallée), ou les espaces exposés depuis les points haut (fonds de vallée et plaine de Saône). Des **poches de covisibilité paysagère**, particulièrement sensibles, ont été identifiées dans le diagnostic et méritent d'être préservées en particulier.

Dans les secteurs visuellement exposés, il s'agira notamment de **préserver la qualité des silhouettes villageoises**, en respectant les implantations historiques des villages par rapport à la topographie, et en veillant à la qualité des aménagements au front ou aux abords des silhouettes.



- Maintenir la diversité des paysages, en veillant en particulier à limiter l'uniformisation et la simplification des paysages, et à protéger les éléments constitutifs de la diversité paysagère : arbres isolés, alignements d'arbres, haies, ripisylves, zones humides, mares, murets, cabotes... La restauration de ces éléments représente également un objectif dans les secteurs où la simplification paysagère est la plus forte.



Préserver les éléments de patrimoine bâti et de patrimoine vernaculaire, avec les Monuments Historiques, inscrits ou classés, mais également les éléments non protégés, en veillant à la qualité des constructions implantées aux abords des éléments de patrimoine. Il s'agira tout particulièrement de **veiller à la qualité de la densification** des espaces urbanisés, en évitant les impacts négatifs sur les tissus bâtis et sur les éléments de patrimoine.

Accompagner et anticiper les transformations paysagères liées au changement climatique, en intégrant les évolutions des espaces urbanisés (végétalisation, traitement des îlots de chaleur, adaptation de l'habitat) et en accompagnant les mutations des filières agricoles qui jouent un rôle prépondérant dans le façonnement et l'entretien des grands paysages. L'accompagnement des mutations de la forêt et des activités forestières représente également un enjeu fort.

Intégrer qualitativement les bâtiments et équipements qui s'implantent en dehors des enveloppes urbaines, avec en particulier :

- **L'intégration du bâti agricole et viticole** (bâtiments d'élevage, cuveries, méthaniseurs...) qui nécessite une vigilance particulière, en adaptant les principes d'intégration en fonction des différents contextes paysagers.
- **L'intégration des grands équipements de production d'énergie renouvelable**, en particulier les éoliennes et le photovoltaïque au sol. Le développement éolien doit pouvoir se faire dans le respect des sensibilités paysagères et écologiques, en évitant les secteurs à fort impact. Concernant le photovoltaïque, l'objectif est de favoriser un développement sur les espaces déjà urbanisés (friches, toitures...), en limitant les projets qui s'implantent sur des espaces agricoles à forte valeur agronomique ou naturels.

Orientation 5-3: Retraiter les espaces paysagers dégradés et poursuivre la mise en valeur des paysages remarquables

Le territoire du SCOT accueille des espaces particuliers sur le plan paysager, avec à la fois des espaces moins qualitatifs ou « dégradés », et des espaces remarquables voire exceptionnels sur le plan paysager. Les élus se fixent l'objectif de reconquérir les espaces les moins qualitatifs et de préserver tout particulièrement les espaces remarquables.

Dans les secteurs dégradés ou concernés par des pressions plus fortes, l'objectif défini dans le SCOT est double :

- Redoubler de vigilance par rapport à la qualité des nouveaux aménagements ou projets d'urbanisation (cf. orientation 5-1).
- **Reconquérir progressivement les espaces dégradés** (zones d'activités, espaces pavillonnaires ou infrastructures insuffisamment intégrés dans le paysage), en s'appuyant sur les projets de renouvellement urbain et de densification qui verront le jour à l'horizon 2040.



Sont concernés en particulier les secteurs suivants :

- La polarité urbaine de Mâcon et ses différentes entrées d'agglomération ;
- L'axe du Val de Saône et de la RD906 d'une manière générale, en particulier entre Romanèche-Thorins et Mâcon ;
- Les villes de Tournus et de Cluny, leurs entrées de villes et les villages de leurs couronnes proches ;
- Les abords des grandes infrastructures d'une manière générale, y compris ceux de la RCEA.

Parallèlement à la reconquête des espaces dégradés, l'ambition définie dans le SCOT est de **préserver et de mettre en valeur les sites remarquables ou exceptionnels** :

- o La **préservation du caractère exceptionnel des paysages au niveau du Grand Site Solutré Pouilly Vergisson** représente un objectif fort, en maîtrisant la qualité des constructions et aménagements, mais également en protégeant les éléments structurants des paysages (patrimoine vernaculaire, bâti, haies et murets...).
- o La **préservation d'autres sites paysagers ou patrimoniaux remarquables** devra également être assurée, en particulier pour les sites à très forte valeur ou attractivité touristique :
 - o Les centres historiques de Mâcon, de Tournus et de Cluny.
 - o Les points hauts remarquables (Mont Saint Romain, Mont Saint Cyr, Mère Boitier, abords de la butte de Suin).
 - o Les villages patrimoniaux remarquables (Brancion, Ozenay, Quintaine, Azé, Blanot, Sigy-le-Châtel, Berzé-le-Châtel...).

La préservation des sites remarquables passe par le traitement des sites en eux-mêmes mais également par le **traitement des espaces de visibilité** qui les entourent. La vigilance sur la qualité des aménagements doit être renforcée dans ces espaces de visibilité. Le traitement des espaces urbanisés aux abords du Grand Site représente un enjeu particulièrement important étant donné les pressions urbaines fortes qui sont observées, notamment en direction de la polarité urbaine de Mâcon.

Enfin, dans une logique de mise en valeur des patrimoines et paysages remarquables, un **objectif de protection et d'aménagement qualitatif des axes de découverte** est fixé dans le SCOT, avec :

- o **L'aménagement qualitatif des abords des grands axes routiers, et de l'axe ferré du Val de Saône**, qui constituent des fenêtres visuelles importantes pour découvrir le territoire. Le long des grands axes routiers, l'ambition est à la fois de limiter l'étalement urbain, en préservant les coupures paysagères existantes, et de reconquérir les espaces urbains dégradés.
- o **Le développement et l'aménagement qualitatif du réseau d'itinéraires doux**, à portée touristique ou de loisirs : itinéraires de randonnées, voies vertes et cyclables (cf. orientation 2-4).

Ambition n°6 : Offrir un habitat de qualité répondant aux besoins de tous les habitants

Orientation 6-1 : Organiser une production de logements équilibrée pour répondre à l'ambition démographique du territoire

Pour atteindre l'ambition affichée de tendre vers une croissance démographique de +0,6% par an à l'horizon 2040, une production de logements suffisante doit être anticipée.

Les besoins de production de logements sont estimés à **environ 9 810 logements** entre 2022 et 2040 (constructions neuves et rénovations). Ces logements seront nécessaires pour absorber la croissance, mais également pour pallier au desserrement des ménages et à la dégradation naturelle du parc.

L'objectif est que la production de logements soit **en cohérence avec le renforcement des pôles d'emplois et de services**, pour renforcer la proximité et réduire les distances de déplacement, lutter contre l'étalement urbain, réduire la fragmentation sociale et promouvoir le « vivre ensemble » (cf. orientation 1-3)

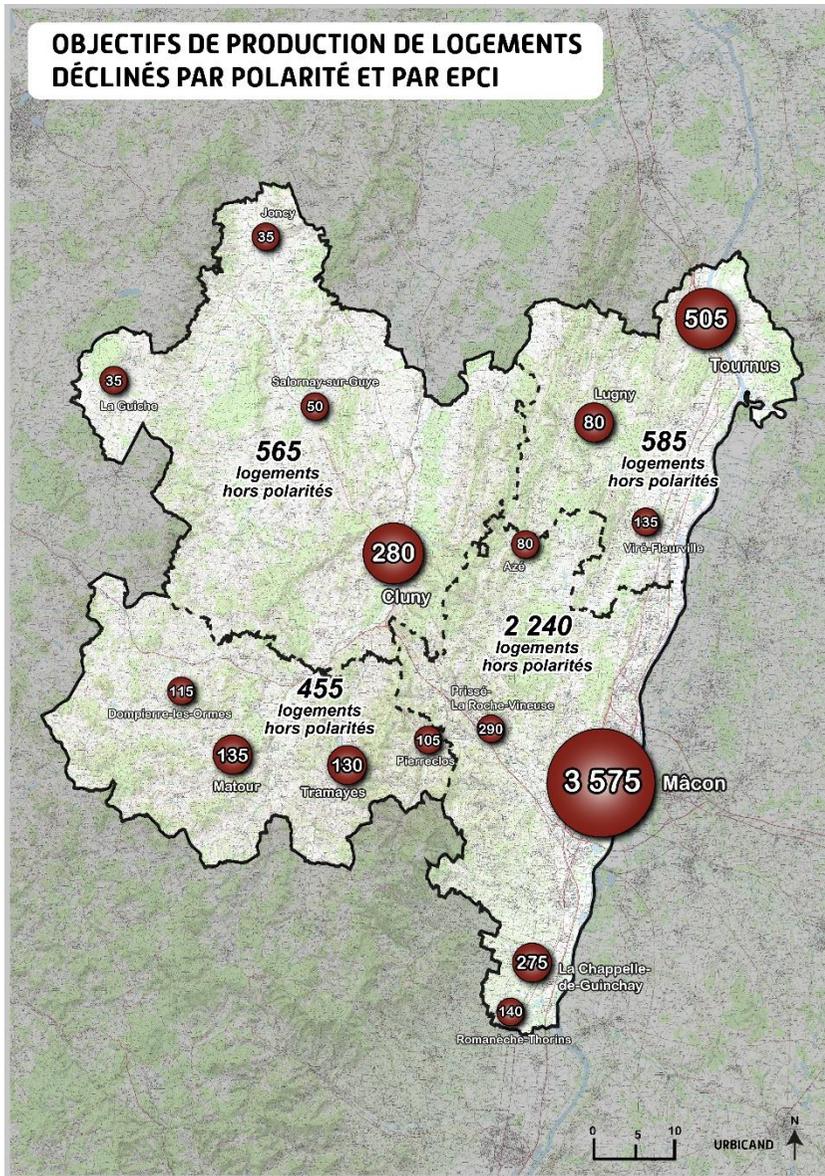
Elle doit être suffisante et cohérente dans chaque commune, au regard :

- o Du niveau de services et d'équipements à la population ;
- o Des possibilités d'intensification et d'évolution du tissu urbain existant dans la perspective de limiter les extensions urbaines.

La carte suivante précise les **besoins par EPCI**. Cette répartition traduit les ambitions démographiques affirmées dans l'orientation 1-2, en particulier le maintien des équilibres entre polarités et villages, et la recherche d'un développement démographique proportionné de l'ensemble des secteurs géographiques du SCOT.

Les besoins identifiés dans les pôles représentent des minimums à atteindre pour garantir un développement équilibré entre les polarités et les villages.

**OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS
DÉCLINÉS PAR POLARITÉ ET PAR EPCI**



Carte ayant vocation à être déplacée dans le DOO à terme

Afin de faciliter la déclinaison, à l'échelle des PLU ou PLUi, des objectifs de production et du besoin en foncier qui en découle, **le SCOT précise les équilibres fonciers par EPCI :**

EPCI concerné	Objectif de production de logement 2022-2040	Besoins fonciers habitat 2022-2031	Besoins fonciers habitat 2031-2040
CA Mâconnais Beaujolais Agglomération	6 600	92,5 ha	92,5 ha
CC du Clunisois	965	22,5 ha	22,5 ha
CC Mâconnais - Tournugeois	1 305	29,5 ha	29,5 ha
CC Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais	940	15,5 ha	15,5 ha
TOTAL	9 810	160 ha	160 ha

Tableau ayant vocation à être déplacé dans le DOO à terme

Orientation 6-2 : Diversifier l'offre et la production de logements pour répondre aux besoins de l'ensemble des ménages et aux évolutions sociétales

Les élus souhaitent permettre à tous les habitants d'aujourd'hui et de demain, de **trouver un logement adapté à leurs besoins sur le territoire**, dans le souci de maintien d'une structure démographique et générationnelle équilibrée. La production de logements devra **prendre en compte les différentes périodes de la vie, avec une offre complète au regard de la diversité des « parcours résidentiels »**.

Cette diversité doit s'adapter aux contextes locaux et c'est pourquoi le SCOT s'attache à **calibrer une répartition cohérente et adaptée** de cette diversification de l'offre de logements sur le territoire, en veillant en particulier :

- **A développer une offre alternative à « l'accèsion pavillonnaire » dans les villages** (offre locative, petits logements, logements

abordables, logements adaptés pour les personnes âgées). Il s'agit de répondre davantage aux besoins auxquels l'offre actuelle ne permet pas de répondre : jeunes en début de parcours résidentiel, personnes âgées souhaitant se rapprocher des centres bourgs, exploitants agricoles souhaitant s'installer ou partant en retraite, par exemple.

- **A renforcer la diversification au niveau des polarités secondaires et de proximité** de l'armature territoriales, c'est-à-dire dans les « bourgs équipés » accueillant des services et équipements (cf. orientation 1-3).
- **A tendre vers un rééquilibrage de l'offre en logements attractifs pour les familles et les actifs** (logements plus grands, accession, appartements de standing...) au niveau des villes de Mâcon, Tournus et Cluny, et en particulier dans leurs centralités. Cette offre est prépondérante dans les espaces périphériques des villes mais insuffisante dans les villes en elles-mêmes.

L'offre en logements abordables quelle que soit leur forme (logements sociaux, logements à loyer modéré, accession abordable...) est également à renforcer. Cet objectif vise à répondre aux exigences de la loi SRU pour les communes concernées ou prochainement concernées (Mâcon, Tournus, Cluny, Charnay-lès-Mâcon, La Chapelle-de-Guinchay et Crêches-sur-Saône) mais également à permettre aux autres communes de contribuer au développement du parc abordable pour répondre aux besoins de leur population. Cela concerne ainsi autant **l'offre locative (sociale ou privée) à destination de ménages plus modestes (jeunes ménages, vieillissement...)** qu'une offre d'accession abordable notamment pour les primo-accédants.

Enfin, en réponse aux évolutions démographique, il sera important d'assurer une **diversification des solutions de logement adaptées au vieillissement de la population**, en veillant à la proximité avec les services et moyens de transport. Il s'agit d'encourager la diversification des structures d'accueil et des services proposés, ainsi que la création de résidences intergénérationnelles.

Orientation 6-3 : Mobiliser le tissu urbain et le parc de logements existants pour répondre aux besoins de production de logements

A la fois dans un objectif de reconquête des centralités, de mise en valeur de leur patrimoine et de lutte contre la consommation foncière, l'objectif est de **favoriser la production de nouveaux logements sans consommation foncière**. C'est-à-dire, soit par la mobilisation/optimisation du foncier déjà urbanisé (densification, démolition/reconstruction...), soit par la remise sur le marché de logements existants et vacants (réhabilitation, rénovation...).

Les principes de développement suivants sont affirmés :

- **Poursuivre les dynamiques de production de logements sur les espaces déjà artificialisés**, avec en particulier la reconquête de la vacance (remises sur le marché, réhabilitations isolées ou d'ilots), le changement de destination de bâtiments économiques (agricoles ou industriels), le renouvellement urbain (démolition et reconstructions, reconquête de friches). L'objectif est d'assurer au moins **un tiers de la production de logements sans consommation foncière**.
- **Valoriser les espaces disponibles au sein des enveloppes urbaines existantes**, avec en particulier les dents creuses et la densification des fonds de parcelles (densification « spontanée »). Les élus souhaitent accompagner cette densification, mais en maîtrisant sa qualité urbaine et architecturale qui n'est pas toujours au rendez-vous. L'objectif est d'assurer au moins **un tiers de la production de logements via la valorisation des dents creuses et tènements fonciers résiduels au sein des enveloppes urbaines**.

Si la densification des espaces urbanisés représente une ambition forte, certains espaces mériteront d'être préservés au sein des enveloppes urbaines : espaces d'intérêt environnemental (trame verte urbaine, risques, ...), paysager, agricole (espaces exploités) en particulier.

- **Limiter les extensions de l'enveloppe urbaine** notamment au niveau de l'agglomération de Mâcon, dans le Val de Saône, le long des infrastructures et particulièrement la D906, et sur les coteaux viticoles où les pressions urbaines sont les plus fortes. Les

extensions ne représenteront, au maximum, qu'un tiers de la production de logements à l'horizon 2040.



Concernant la question spécifique de la reconquête de la vacance, il est important de considérer que l'ensemble des logements vacants ne pourront être réutilisés pour produire de nouveaux logements. En effet, de nombreux logements sont inadaptés, voire en ruine, et nécessiteront d'être démolis ou restructurés pour créer des logements plus spacieux, avec plus d'aménités. En outre, de nombreux obstacles opérationnels vont limiter le rythme de reconquête de ce parc : rétention importante, déficit de maîtrise immobilière, coûts importants des acquisitions et des travaux.

La mobilisation des logements vacants permettra de contribuer à la mise en œuvre de l'orientation 6-2 qui vise la diversification du parc de logements. En effet cette mobilisation peut permettre de remettre sur le marché, notamment en secteur rural, des logements plus petits, adaptés, et susceptibles de répondre à la demande des jeunes en début de parcours résidentiel ou de personnes âgées.

Au-delà de la mobilisation des logements vacants, l'ambition est de limiter la création de vacance en facilitant l'amélioration de l'habitat. La lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique représente un objectif important, autant dans les centralités urbaines telles que Mâcon ou Tournus, que dans les villages.

Orientation 6-4 : Produire des logements attractifs et moins consommateurs en ressources

Les modes de production de logements des dernières décennies, et en particulier la production pavillonnaire, ont été fortement consommateurs d'espace, peu performants énergétiquement (du fait des déplacements générés), sans pour autant offrir une qualité résidentielle très marquée.

Afin de permettre la réduction de la consommation d'espace tout en produisant une offre de logements attractive, les objectifs suivants sont définis :

- Le développement de **nouvelles formes urbaines et bâties**, en alternative au modèle pavillonnaire, notamment dans les centralités urbaines et villageoises. Le développement de l'offre dense et/ou groupée est à préconiser pour **soutenir l'accession à coûts maîtrisés et le développement du localif**. Il s'agit d'assurer dans la programmation des opérations, une diversité des typologies et des formes urbaines permettant de concilier densité, mixité sociale et générationnelle, et respect du contexte architectural des centres anciens.
- La qualité des espaces extérieurs privatifs ou collectifs, avec une forte présence du végétal, et l'insertion qualitative des constructions dans leur environnement, sont des conditions importantes pour rendre les opérations plus denses attractives.
- La **poursuite de la transition énergétique de l'habitat**, en travaillant la performance énergétique des constructions neuves (bâtiments passifs, énergie positive), en favorisant les architectures bioclimatiques et en accompagnant les projets de rénovation et de réhabilitation énergétiques.
- Rechercher **une augmentation de la densité moyenne des projets**, via la diversification des formes urbaines et la reconquête des tissus bâtis, en adaptant les densités aux différents contextes urbains et villageois.

	Densité moyenne minimale
Mâcon	35 log/ha
Couronne de Mâcon	25 log/ha
Pôles intermédiaires (Tournus, Cluny)	20 log/ha
Pôles secondaires et de proximité	15 log/ha
Villages	12 log/ha

Tableau ayant vocation à être déplacée dans le DOO à terme

Ambition n°7: Offrir un cadre de travail de qualité via des politiques d'aménagement économique ambitieuses

Orientation 7-1 : Organiser l'accueil des activités économiques en s'appuyant sur un réseau structuré d'espaces économiques

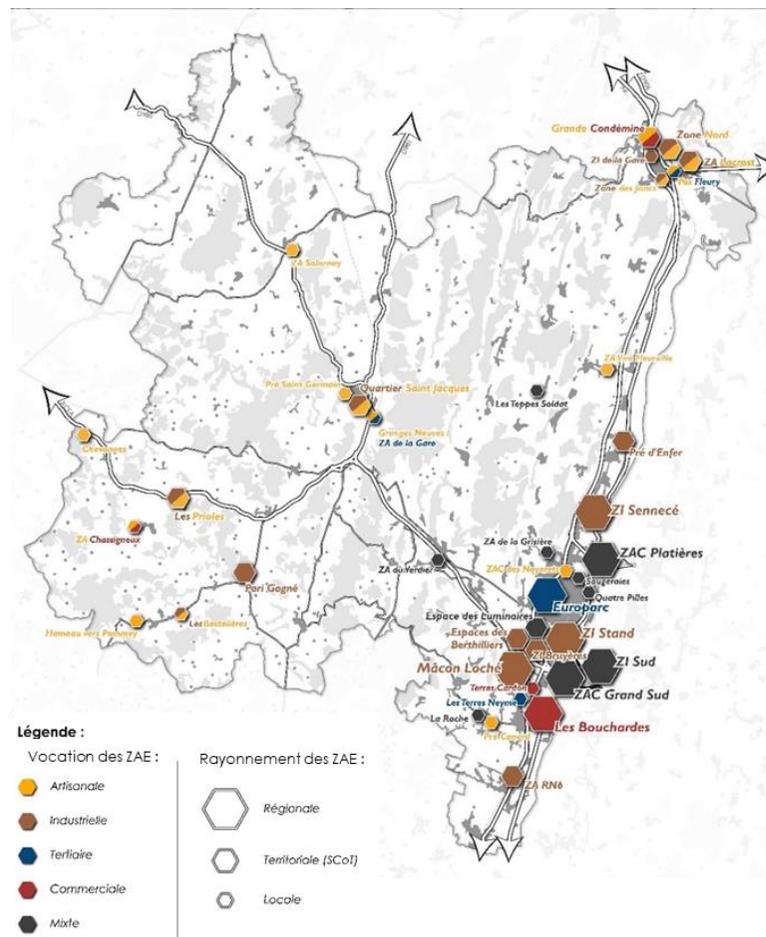
Le SCOT doit **prévoir les besoins fonciers et immobiliers pour l'accueil des activités économiques sur le territoire**, que ce soit pour le maintien des activités endogènes, déjà présentes sur le territoire et ayant des besoins spécifiques (modernisation, extension, relocalisation d'activités existantes...) ou pour des activités exogènes, recherchant un espace pour s'implanter.

L'ambition affirmée par les élus est de proposer des solutions d'implantation diversifiées, en s'appuyant sur différents niveaux d'espaces économiques :

- Des **grands espaces à rayonnement régional**, localisées en particulier au niveau de la polarité urbaine de Mâcon (ville-centre et communes de la couronne de Mâcon). Ces espaces accueillent des entreprises importantes, et présentent une forte desserte par les infrastructures. L'objectif est de les aménager très qualitativement, pour en faire des vitrines pour l'accueil d'entreprises à l'échelle du bassin d'emploi.
- Des **espaces à fort rayonnement à l'échelle des bassins de vie**, que l'on retrouve sur l'axe du Val de Saône mais également dans les polarités qui maillent l'espace rural (Tournus-Lacrost, Cluny, Trambly, Dompierre-les-Ormes en particulier). Ces espaces accueillent généralement des entreprises très structurantes en termes d'emploi et de filières et gagneront à être améliorés progressivement afin de conforter leur attractivité pour les entreprises en place comme pour de nouvelles implantations.
- Des **espaces à rayonnement plus local**, qui accueillent généralement des TPE / PME dans les différents secteurs du SCOT (artisanat, industrie, services), dont l'aménagement gagnera à

être optimisé en adaptant le niveau d'exigence en fonction des contextes.

La carte ci-dessous présente les principaux espaces économiques à l'échelle du SCOT, en précisant leur vocation actuelle. Tous les espaces économiques ne sont pas représentés, notamment les espaces de moins de 5 hectares.



Orientation 7-2 : Garantir des capacités d'accueil des entreprises dans les espaces économiques, en donnant la priorité au renouvellement, à la densification et à la mutation des espaces existants

L'accueil des activités économiques a représenté une source importante de consommation d'espace au cours des dix dernières années, avec une consommation moyenne de 15 ha par an. En outre, bon nombre d'espaces économiques sont aujourd'hui vieillissants, et ne répondent pas toujours aux attentes des entreprises, certains espaces étant même en situation de dégradation (vacance, friches).

Les élus affirment un objectif de reconquête des espaces existants, pour les rendre plus attractifs, tout en réduisant par la même occasion l'artificialisation pour l'activité. L'ambition est de réduire d'environ 40% la consommation d'espace pour les activités économiques, avec une consommation maximale de 160 ha envisagée sur la période 2022-2040.

L'objectif est d'accueillir l'offre foncière nouvelle en priorité au niveau des zones d'activités existantes, et en priorité sur les sites économiques les plus structurants. Il s'agit toutefois de permettre un accueil d'activités proportionné sur l'ensemble du territoire, y compris sur des sites à rayonnement plus local.

EPCI concerné	Besoins fonciers 2022-2031	Besoins fonciers 2031-2040	Tendance de consommation depuis 2006
CA Mâconnais Beaujolais Agglomération	60 ha	60 ha	12,7 ha/an
CC du Clunisois	5 ha	5 ha	0,4 ha/an
CC Mâconnais - Tournugeois	7,5 ha	7,5 ha	1,1 ha/an
CC Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais	7,5 ha	7,5 ha	0,9 ha/an

Tableau ayant vocation à être déplacé dans le DOO à terme

En outre, compte tenu de la rareté du foncier économique mobilisable à proximité directe de Mâcon, les élus souhaitent favoriser le développement

de l'offre d'accueil au niveau de l'axe structurant de la RCEA, dont la mise à 2x2 voies va rendre l'ouest du territoire plus attractif. De ce fait, une partie des besoins fonciers identifiés sur la Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Saône pourront trouver réponse au niveau de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier.

Afin d'atteindre l'ambition de réduire la consommation foncière, **le SCOT identifie plusieurs leviers à actionner** :

- Inventorier puis **activer la reconquête des grandes friches économiques** à l'échelle du SCOT : ancien port de Mâcon (darse nord qui doit accueillir le projet majeur de reconversion « Saône Digitale » en cours de développement), friche REXAM à Tournus, Zone de la Gare à Cluny (enfrichement partiel), site de Bergesserin, en particulier. Des exemples de reconquête réussis ont déjà été déployés, avec par exemple le site Seita à Mâcon (qui a accueilli la Cité de l'Entreprise), et la zone du Pas Fleury à Tournus.
- **Réhabiliter les friches isolées**, que ce soit des bâtiments artisanaux dans les tissus urbains et villageois, des bâtiments industriels (à Mâcon en particulier) ou des bâtiments agricoles (problématique surtout observée dans le Clunisois et le Haut Clunisois).
- Mobiliser les terrains vacants ou délaissés dans les zones d'activités existantes.
- **Permettre la mutation des sites économiques** vieillissants ou présentant des risques d'enfrichement, en veillant à améliorer leur qualité (cf. orientation 7-3) et en favorisant leur densification par l'implantation de nouveaux projets dans les espaces résiduels.
- **Promouvoir une certaine densité du bâti économique dans les zones d'activités**, que ce soit pour les zones existantes ou pour les nouveaux espaces aménagés. Différentes solutions sont à explorer à cet effet : comblement de dents creuses, optimisation du découpage parcellaire, constructions sur plusieurs niveaux, mutualisation du stationnement par exemple. Pour les nouveaux espaces économiques, l'aménagement « sur mesure » des parcelles en fonction des besoins des entreprises est à privilégier.



Orientation 7-3 : Améliorer la qualité des espaces économiques, pour plus d'attractivité et un meilleur cadre de travail

Au-delà de proposer des opportunités foncières et immobilières suffisantes, les élus souhaitent **engager les sites économiques dans une démarche qualitative**. En effet, une bonne partie des sites économiques du territoire sont vieillissants et présentent des limites : impacts environnementaux et paysagers (notamment aux entrées des villes et des bourgs), déficit de services ou d'aménités pour les entreprises, conception basée sur le modèle du « tout-voiture ».

Il s'agit donc de miser sur la qualité des espaces d'activités pour lutter contre leur obsolescence trop rapide et se différencier des offres concurrentes, en travaillant sur les leviers suivants :

Intégrer les espaces d'activités dans leur environnement et le paysage

(végétalisation des espaces publics et privés, gestion des eaux pluviales par des ouvrages aériens, traitement des matériaux utilisés, hauteurs, volume, règles d'affichage, éclairage, ...), avec une vigilance particulière à rechercher au niveau des secteurs à enjeux suivants :

- L'axe du Val de Saône (ex RN 6)
- Les entrées de ville de la polarité urbaine de Mâcon

- Les entrées de ville de Cluny et de Tournus (entrée nord en particulier)
- Les espaces économiques le long de la RCEA

Promouvoir les démarches de haute qualité environnementale en travaillant en particulier la performance énergétique, la production d'énergies renouvelables à l'échelle de la zone d'activité ou de commerce, la perméabilité des sols, le traitement qualitatif des espaces publics (choix des matériaux, mobiliers urbains, ...).

Optimiser les services aux entreprises grâce à une meilleure desserte numérique, une offre foncière et immobilière « sur mesure », des services mutualisés, espaces d'accueil et d'accompagnement à l'émergence de projet.

Encourager la mutualisation des espaces communs entre les entreprises (parkings, stockage...).

Améliorer l'accessibilité des espaces économiques pour l'ensemble des modes de déplacements afin de réduire la dépendance à la voiture de ces espaces : cheminements piétons, aménagements cyclables (incluant des stationnements pour cycles), arrêts de transports en communs et voies dédiées,

Les élus souhaitent adapter le niveau d'ambition fixé pour les différents espaces économiques, afin de prendre en compte la réalité des territoires. L'exigence qualitative sera particulièrement importante au niveau des sites économiques à rayonnement régional ou territorial (cf. orientation 7-1). Dans les zones à rayonnement local, les critères liés aux services aux entreprises, à la mutualisation des espaces de stationnement, à la desserte en transport collectif ont moins de sens et sont à tempérer en fonction des réalités locales.

En revanche, les enjeux d'intégration paysagère et de qualité environnementale sont plus importants à traiter pour tous les espaces d'activités, quel que soit le secteur concerné.

Orientation 7-4 : Poursuivre le développement de l'immobilier économique en particulier dans les tissus urbains existants

En parallèle d'une offre foncière des sites économiques ou de leurs futures extensions, les élus souhaitent **mettre en avant les capacités d'accueil des tissus urbains des communes pour des activités plus diversifiées** et notamment les activités tertiaires.

D'une manière générale, les activités insérées dans le tissu urbain participent à la vie de proximité et sont facteurs d'animation à l'échelle du quartier, du centre-bourg ou du centre-ville. **Les activités compatibles avec l'habitat gagneront à être maintenues et implantées en priorités dans le tissu urbain.** Cela peut concerner en particulier les activités tertiaires, de services ou de petit artisanat (d'art notamment).

Afin de répondre à la demande des entreprises, le développement de l'immobilier économique gagnera à être poursuivi en milieu urbain comme rural, avec le développement :

- De **l'offre tertiaire de type « bureaux »** dans les villes et en particulier à Mâcon, dans le centre-ville et à proximité de la gare, pour optimiser l'accueil d'entreprises tertiaires recherchant la proximité de l'axe de transports ferrés. L'appui sur la cité d'entreprises sera également important pour conforter l'offre immobilière sur la ville centre.
- Des **équipements de type pépinières, incubateurs ou hôtels d'entreprises** qui sont de réels vecteurs à l'installation de nouvelles entreprises et donc de création d'emplois, à conforter autant dans les villes que dans les polarités rurales.
- Des **espaces de coworking** et des **tiers-lieux** qui permettent la mise en réseau des acteurs, l'accueil de porteurs de projets et de télétravailleurs. Ces espaces trouvent leur pertinence et leur place dans les centralités urbaines mais également rurales.

Troisième partie

LES CONDITIONS DE VIE : un territoire résilient et agréable à vivre

Ambition n°8 : Adapter le territoire aux conséquences du changement climatique

Les conséquences du changement climatique sont d'ores et déjà perceptibles. Il est primordial d'agir, non seulement pour en limiter les effets, mais aussi pour faire en sorte que le territoire soit plus résilient et le moins vulnérable possible.

La mise en place d'une planification durable, intégrant la protection des ressources, notamment l'eau potable, la sobriété énergétique et la prévention des risques, constitue la base de l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique. Sans anticipation, les conséquences pourraient être importantes : accroissement des risques naturels et plus particulièrement d'inondation et d'érosion viticole, difficulté d'approvisionnement en eau potable, vulnérabilité des personnes âgées, fragilisation des filières agricoles et sylvicoles,

Les différentes orientations du SCOT intègrent ces principes et doivent être déclinés à l'échelle de chaque territoire afin d'anticiper au mieux.

Orientation 8-1 : Maintenir un territoire capable de s'adapter

Un territoire est dit résilient lorsqu'il est capable d'anticiper, réagir et s'adapter à des perturbations, qu'elles soient lentes ou brutales. Appliquée au SCOT, il s'agit de préserver les atouts qui permettront au territoire de s'adapter plus rapidement aux différentes conséquences du changement climatique :

- Pour répondre à l'objectif du SRADDET qui vise la neutralité carbone à l'horizon 2050, les élus du territoire agissent sur trois leviers :
 - **Favoriser une mobilité alternative**, répondant à tous les usagers, afin de réduire sa dépendance aux énergies fossiles, les consommations énergétiques liées aux déplacements et les émissions de gaz à effet de serre et de polluants dans l'air (voir orientation 9.1). Cette ambition est d'autant plus forte que le territoire dispose d'un réseau d'infrastructures favorisant certains modes alternatifs comme le covoiturage (plusieurs échangeurs autoroutiers et grands axes) et le fer (gare TGV, gares et haltes TER).
 - **Réduire les besoins énergétiques liés au chauffage** en œuvrant pour une meilleure isolation thermique de

l'habitat mais aussi des lieux de travail (bureaux, activités, commerces, ...). De plus, la mise en place d'une nouvelles formes urbaines, l'orientation des bâtiments (architecture bioclimatique, ombres portées, ...), l'installation d'unité de production d'énergies renouvelables, ... contribueront à réduire les consommations énergétiques.

- Enfin, après avoir réduits les consommations énergétiques à la source, il est important de **limiter la dépendance du territoire aux énergies fossiles** en produisant de l'énergie renouvelable. En 2020, les énergies renouvelables ne représentaient que 3% des consommations énergétiques (contre 9% à l'échelle régionale). Les efforts pour atteindre les objectifs du SRADDET doivent être plus forts avec :
 - La mobilisation des toitures des espaces économiques, des équipements publics et des bâtiments agricoles afin de privilégier le développement de la filière solaire.
 - Le développement de centrales solaires au sol dès lors qu'elles ne remettent pas en cause la valeur écologique ou agronomique des terres impactées.
 - Le développement de petites unités de production, pour une consommation locale, adaptées au contexte local.
 - La prise en compte des sensibilités paysagères, environnementales et urbaines ainsi que les possibilités de raccordement.
- Confort thermique : avec le réchauffement climatique, le territoire sera plus régulièrement soumis à des phénomènes extrêmes comme les canicules. Pour offrir des zones d'ombres et lutter contre les effets des îlots de chaleur urbains, la végétalisation dans les espaces urbains est primordiale. Cela passe par la préservation et le renforcement des éléments de nature ordinaire (haies, alignements d'arbres, ...) mais également par la présence de l'eau, au travers des cours d'eau existants mais aussi des ouvrages de gestion des eaux pluviales.
- **Agir sur la ressource en eau** à tous les niveaux (eau potable, eaux pluviales, eaux usées). En effet, la ressource en eau du territoire est fragile tant quantitativement que qualitativement :
 - Bien que le territoire ne connaisse qu'épisodiquement et très localement, des problématiques

d'approvisionnement en eau potable, la disponibilité de la ressource en eau tend à diminuer en fonction des années et des périodes (estivales notamment). Il est primordial que le **développement envisagé soit en adéquation avec la capacité du territoire à assurer l'alimentation en eau potable** des futurs habitants et activités. L'optimisation de la gestion et de la distribution de l'eau potable (interconnexions permettant de sécuriser l'approvisionnement, amélioration des rendements des réseaux de distribution, ...) pourra permettre aux communes d'assurer l'approvisionnement de la ressource en eau potable.

- Avec les baisses de disponibilité en eau potable, tout particulièrement lors des périodes estivales, où elle est la plus rare, des conflits d'usages vont apparaître, avec le monde agricole notamment. Des mesures doivent être mises en œuvre afin d'assurer l'approvisionnement en eau potable de tous les usagers : réserves d'eau, stockage et réemploi des eaux pluviales (en toiture par exemple),
- L'assainissement des eaux usées constitue également un enjeu futur important. Le développement envisagé doit être en adéquation avec les capacités des stations de traitement des eaux usées existantes ou futures ou bien avec les capacités des milieux récepteurs. Les dispositifs d'assainissement collectif présentant des dysfonctionnements doivent être améliorés.

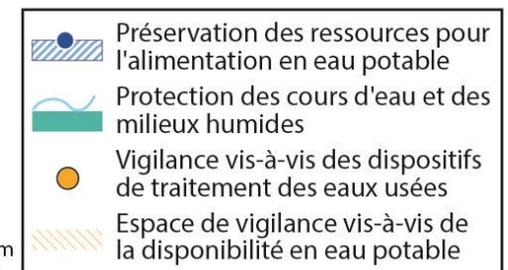
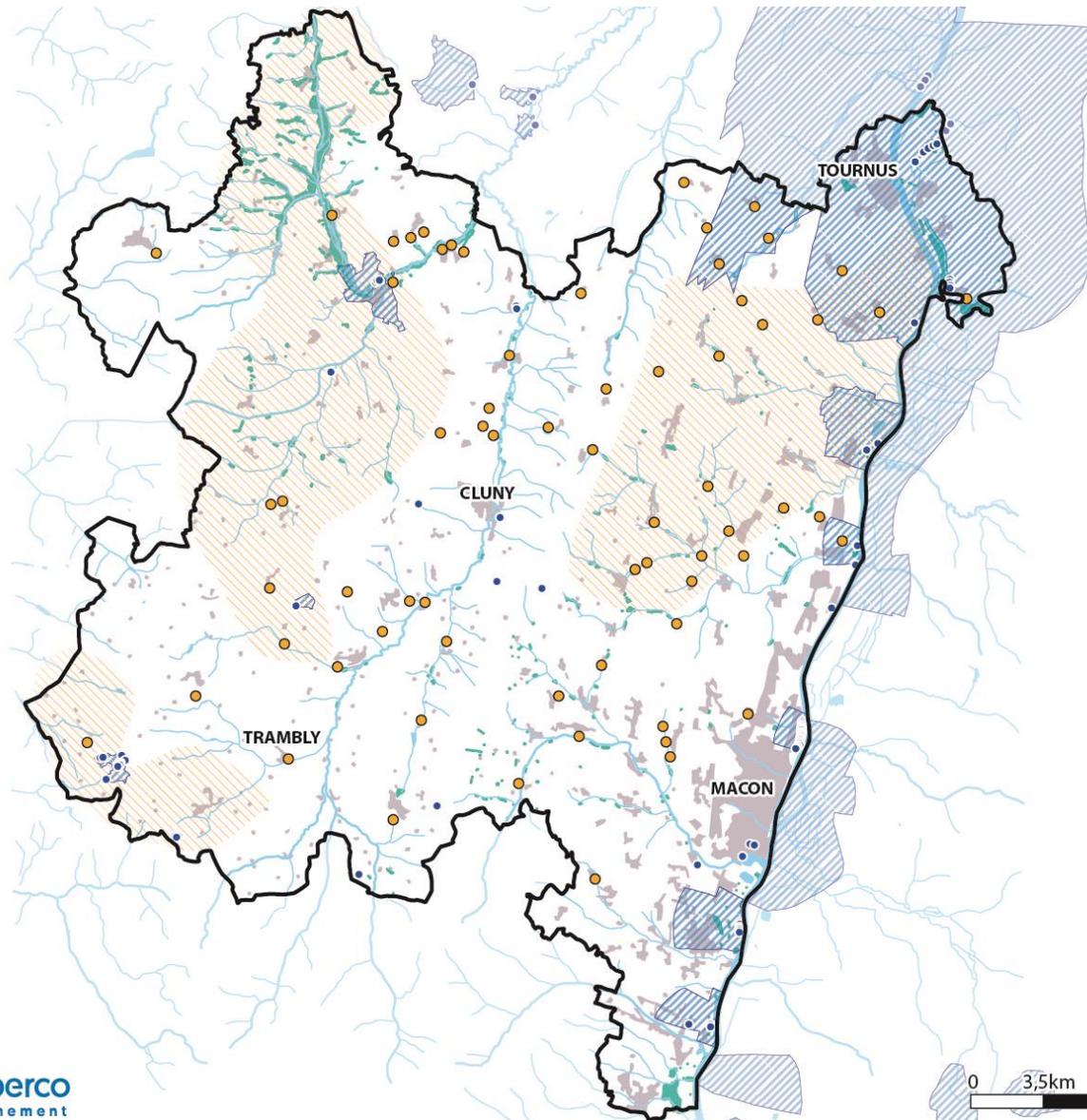
- De plus, un **renforcement de la gestion des eaux pluviales**, dans les différents aménagements, contribuera à l'amélioration de la qualité de l'eau, à la recharge des nappes et à la réduction des risques d'inondation. Cela passe par la valorisation des ouvrages de gestion aériens et une réduction de l'imperméabilisation des sols. Des secteurs de désimperméabilisation sont visés sur le territoire et plus particulièrement dans la vallée de la Saône, au niveau de l'agglomération de Mâcon : zones d'activités, industrielles et commerciales.

La ressource en eau potable du territoire est fragile tant quantitativement que qualitativement. Le développement du territoire doit intégrer une gestion optimale du cycle de l'eau en prenant en compte les espaces stratégiques pour la ressource en eau, actuels et futurs, et en limitant les pressions sur cette ressource.

Le val de Saône constitue un espace stratégique pour l'alimentation en eau potable, avec de nombreuses zones de sauvegarde (ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable), exploitées ou non. La **préservation de ces espaces constitue un enjeu très fort pour assurer la qualité de l'eau potable**.

Dans le Clunisois, les captages sont moins nombreux mais le contexte karstique dans lequel ils s'inscrivent leur confère une forte vulnérabilité aux pollutions d'origine agricole notamment. **Protéger les captages** permettra d'assurer la disponibilité d'une eau potable de qualité.

PRINCIPE DE PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU



Orientation 8-2 : Prendre en compte les risques naturels et technologiques

Dans un contexte où les aléas climatiques se renforcent par leur fréquence et leur intensité, prévenir les risques participe à la capacité du territoire à s'adapter. Or, les problématiques d'exposition de la population à des risques et des nuisances ont un impact direct sur la santé de la population. Le PADD vise à maîtriser le développement pour limiter l'exposition de la population actuelle et future :

- **Encadrer le développement urbain** en cohérence avec les risques identifiés sur le territoire pour éviter d'aggraver la situation actuelle et d'augmenter la population exposée (risque inondation, mouvements de terrain, radon, transport de matières dangereuses, séisme, ...). Cela passe par **le choix de positionnement des sites à urbaniser** qui doit prendre en compte les mouvements de terrain localisés, la proximité avec les risques technologiques (pollution des sols, industries dangereuses, ...) mais aussi intégrer les nouveaux risques technologiques pouvant être générés vis-à-vis des habitants du territoire (éloignement des sites industriels à risque des zones urbanisées et inversement).
- Plusieurs orientations visent à prévenir le risque d'inondation :
- **Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau**, incluant les milieux humides, en particulier des affluents de la Saône, qui traversent des secteurs urbanisés (Lugny, Prissé, La Roche Vineuse, ...).
- **Préserver les éléments de nature ordinaire** qui participent à la régulation des eaux de ruissellement et jouent ainsi un rôle dans la gestion du risque d'inondation : haies bocagères ou en bas de pente, ripisylves, En plus de ces éléments, l'enherbement viticole contribue également à limiter les risques d'érosion viticole auxquels une grande partie de la côte mâonnaise est soumise.
- **Reconquérir le champ d'expansion des crues de la Saône** avec la désimperméabilisation des zones d'activités, industrielles et commerciales de l'agglomération mâonnaise.

Ambition n°9 : Créer un environnement sain et durable

Orientation 9-1 : Préserver la qualité de l'air, du bruit et de l'eau

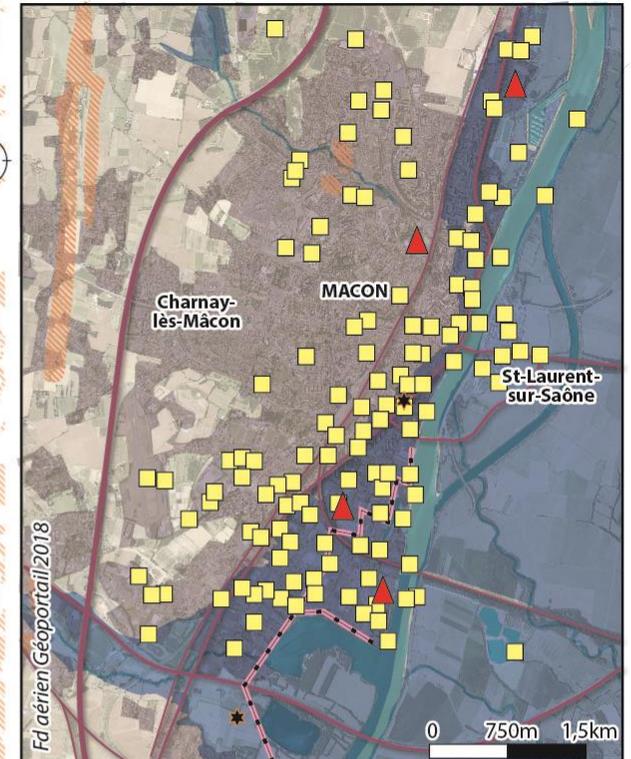
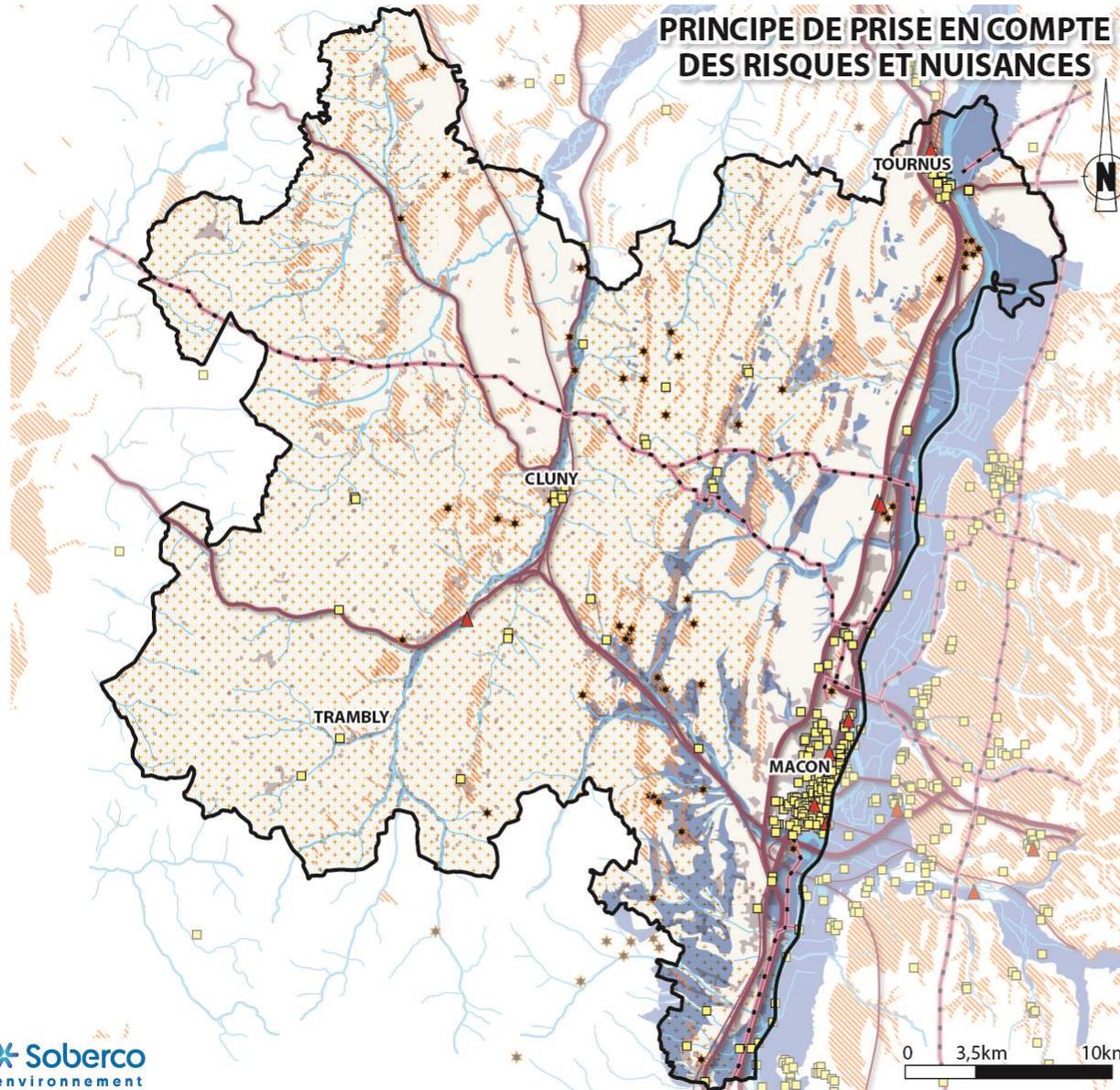
Le trafic routier demeure la première source de nuisances sonores et de pollution atmosphérique, en raison notamment de la présence de l'autoroute A6 et de la RCEA, axes de transit européen, et de la RD906, qui supportent un trafic important et impactent la population (traversées de Tournus et Mâcon notamment).

De plus, le territoire accueille de nombreuses industries et activités potentiellement polluantes, tout particulièrement dans l'agglomération de Mâcon.

Afin de limiter l'exposition de la population à des nuisances acoustiques ou à des pollutions, les objectifs suivants sont déclinés :

- **Renforcement de la prise en compte du bruit** dans l'aménagement du territoire avec un éloignement des constructions par rapport à la source de bruit et un développement des solutions techniques limitant l'exposition pour les projets à proximité des sources sonores. Ce recul permet également de limiter l'exposition au risque de transport de matières dangereuses.
- **Apaisement de la circulation automobile** en réduisant les impacts des trafics poids lourds sur la RD906 (aménagement des voiries et des espaces publics, limitation des vitesses, ...), qui traversent de nombreux villages et sert de délestage à l'autoroute A6. Le renforcement d'offres alternatives à la voiture individuelle pourra également limiter le trafic dans les centres.
- **Prise en compte des sites potentiellement pollués** identifiés par les bases de données BASOL et BASIAS dans le choix de développement, en particulier pour l'habitation. L'amélioration de la connaissance sur les sites et sols pollués, avec la réalisation de campagne de mesures en cas de reconversion, limitera l'exposition d'une nouvelle population à des polluants.

PRINCIPE DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET NUISANCES



-  Préservation des champs d'expansion des crues des cours d'eau
- Mise en oeuvre de procédés constructifs spécifiques
-  pour les mouvements de terrain
-  pour le radon
- Limitation de l'exposition de la population aux risques technologiques liés au transport de matières dangereuses et aux nuisances sonores
- 
-  Amélioration de la connaissance des sites et sols potentiellement pollués

Orientation 9-2 : Assurer l'approvisionnement en matériaux et la gestion des déchets

Dans un contexte général de réduction des extractions alluvionnaires, de nouveaux besoins vont apparaître sur la roche massive pour se substituer à cette ressource. Or le territoire revêt une importance non négligeable dans l'approvisionnement en matériaux de la Saône-et-Loire (40% du granulat éruptif et 20% du granulat calcaire du département). Les **richesses du sol et du sous-sol de l'ensemble du territoire doivent être préservées** tout en intégrant les enjeux de préservation de la trame verte et bleue.

L'objectif est de **permettre le développement des activités d'extraction dans le respect des sensibilités environnementales et paysagères** qui existent sur le territoire. Un encadrement strict des conditions devra être assuré pour une conciliation optimale des enjeux.

En matière de gestion des déchets, le territoire est relativement bien équipé et les unités de traitement et de stockage des déchets présentent des capacités suffisantes pour permettre le traitement des déchets supplémentaires générés par le développement du territoire.

Toutefois, une homogénéisation des modalités de traitement des déchets est à trouver à l'échelle du territoire (réorganisation des flux de déchets en direction des centres les plus proches afin de réduire les transports routiers notamment).

Orientation 9-3 : Développer une alimentation de qualité et de proximité

L'accès à une alimentation saine représente un enjeu fort pour le bien-être des populations, et les élus souhaitent faciliter le développement des projets d'alimentation locale, en cohérence avec l'orientation 2-2 :

- Le **développement des productions diversifiées** pouvant être valorisées dans le cadre de la chaîne alimentaire locale (maraîchage, arboriculture, produits carnés...), en préservant les espaces adaptés pour accueillir des projets de diversification et en facilitant l'accueil des bâtiments liés à ces productions.
- Le **soutien des projets de transformation locale** permettant de proposer davantage de produits transformés, en facilitant en particulier l'accueil des équipements individuels et collectifs nécessaires à la transformation.
- Le **soutien des projets de commercialisation des produits locaux**, en veillant notamment à faciliter l'accueil des bâtiments et

équipements nécessaires à cette commercialisation. L'accueil de ces projets gagnera à s'inscrire en cohérence avec les projets de revitalisation des centralités, sans pour autant imposer un accueil des magasins de vente directe systématiquement dans les centres villes ou centres villages.

- La **structuration de la « demande »** en travaillant en particulier sur l'approvisionnement local de la restauration collective, afin de renforcer l'intérêt et la faisabilité économique des projets de diversification sur le territoire.

D'une manière générale, le SCOT se positionne en tant que facilitateur pour l'accueil des projets liés à l'alimentation locale. Le développement de ces projets passera par d'autres outils (politiques des EPCI, Plans Alimentaires de territoire en particulier).

Orientation 9-4 : Réduire fortement l'artificialisation des sols et ses impacts

La lutte contre l'artificialisation des sols représente un enjeu majeur à l'horizon 2040, cette artificialisation ayant été forte au cours de la période passée (825 ha artificialisés entre 2007 et 2018 dont deux tiers d'espaces agricoles productifs).

Les élus souhaitent afficher les objectifs suivants :

- **A l'horizon 2031, réduire d'au moins 50% les rythmes de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers** par l'urbanisation par rapport à la période 2011-2021, en cohérence avec les dispositions de la loi Climat et Résilience (et du SRADDET Bourgogne Franche Comté).

Cette réduction passera par des **efforts accrus en matière de reconquête des espaces déjà artificialisés** (friches, espaces vieillissants), et par une **optimisation foncière des projets** que ce soit pour l'habitat ou pour le développement économique (densification).

L'objectif est d'agir en priorité sur la consommation pour l'habitat, les activités économiques et les équipements, en cohérence avec les leviers d'actions concrets des documents d'urbanisme. Il s'agira de **ne pas dépasser une consommation maximale de 285 ha** pour ces postes, entre 2022 et 2031.

Les élus souhaitent également limiter la consommation d'espace générée par les autres sources de consommation, en particulier les bâtiments agricoles et les équipements de production d'énergies renouvelables, postes de consommation relativement importants.

- **Entre 2031 et 2040**, respecter au minimum les mêmes plafonds annuels moyens de consommation d'espaces d'agricoles, naturels et forestiers que sur la période précédente, et **intensifier le rythme de réduction de l'artificialisation**. Pour cela, développer les outils et politiques de renouvellement urbain, de désimperméabilisation des sols et de renaturation des espaces artificialisés

	Consommation passée 2007-2018	Plafond de consommation d'espace 2022-2031	Plafond de consommation d'espace 2031-2040
Habitat	39 ha / an	18 ha / an	18 ha / an
Economie (hors bâti agricole et ENR)	15 ha / an	9 ha / an	9 ha / an
Equipements & infrastructures	9.5 ha / an	4.5 ha / an	4.5 ha / an
TOTAL	63.5 ha / an	31.5 ha / an	31.5 ha / an
Carrières	1.5 ha / an	-	-
Bâtiments agricoles	8.5 ha / an	-	-
Zones naturelles de loisirs	1.5 ha / an	-	-
Equipements de production d'énergies renouvelables	2.5 ha / an	-	-

Tableau ayant vocation à être déplacé dans le DOO

- Viser la « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050, conformément aux dispositions de la loi et du SRADDET.
- **Veiller à la pertinence des choix d'urbanisation en fonction de la valeur des espaces**, en intégrant à la fois la valeur agricole et la valeur environnementale et paysagère.

Concernant la valeur agricole, il s'agira en particulier de préserver les espaces stratégiques pour les filières (cf. orientation 2-3), et les espaces favorables pour accueillir des projets de diversification.

Concernant la valeur environnementale et paysagère, il s'agira de préserver en priorité les espaces à valeur écologique, affectés par des risques (naturels, technologiques ou des nuisances) ou des espaces qui jouent un rôle dans le paysage (au front des silhouettes de villages, à proximité de bâti patrimonial, par exemple).

En particulier, les élus souhaitent être vigilants pour **trouver le bon équilibre entre la densification des enveloppes urbaines existantes, et la préservation de certains espaces** au sein de ces enveloppes (espaces paysagers, trame verte urbaine et villageoise, vergers et jardins ouvriers, par exemple).

- Lutter contre les dynamiques d'artificialisation en veillant à **limiter l'imperméabilisation des sols** générées par les projets d'aménagement et de construction, que ce soit les opérations d'ensemble ou les projets individuels.

Au-delà des nouveaux projets, l'objectif est de **retravailler les espaces déjà artificialisés pour augmenter leur perméabilité**, en agissant en premier sur les espaces publics (espaces verts, places, parkings...), mais également sur les espaces privés en fonction des opportunités.

Le **retour à la vocation naturelle de certains espaces** est également possible, dans le cadre de la reconquête de friches n'ayant pas toujours vocation à être réutilisées pour des fonctions économiques ou résidentielles (friches isolées, anciens bâtiments agricoles, décharges, par exemple).

Ambition n°10 : Agir sur les mobilités pour améliorer les conditions de vie des habitants

Orientation 10-1 : Placer la question des déplacements au cœur de la stratégie d'aménagement, en favorisant la réduction des besoins en déplacement

Aménager le territoire entraîne des conséquences sur les mobilités, et le premier objectif défini dans le SCOT est d'assurer la cohérence de l'aménagement du territoire pour **ne pas générer des besoins superflus et une augmentation des distances de déplacements**.

En effet, les impacts des déplacements sur le territoire, sur le cadre de vie et sur le quotidien des ménages, se mesurent autant par la quantité des flux que par les temps et les distances de déplacement.

La problématique des déplacements ne pourra être résolue uniquement en y apportant une réponse basée sur l'offre de transports et la gestion des infrastructures. D'autres leviers d'aménagement devront être mobilisés :

- o La stratégie d'accueil des habitants et des entreprises doit permettre de **réduire les temps et les distances de déplacements**, en confortant les centralités et leurs fonctions, en limitant l'étalement urbain et en rapprochant les nouveaux logements des lieux de travail et de consommation. Il s'agit de favoriser la proximité dans les aménagements, et les déplacements de courte distance.
- o L'aménagement des espaces publics, dans les villes comme dans les villages, doit donner la priorité à **des espaces (rues et places publiques) partagés et accessibles**, pour favoriser les différents modes de déplacement au profit de la qualité du cadre de vie.

Orientation 10-2 : Développer les solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle

Le territoire du SCOT accueille de nombreux déplacements « domestiques » internes mais aussi d'échange avec les territoires voisins. En outre, de par son positionnement géographique, il est également traversé par des flux de transit importants.

Le SCOT fixe un objectif central de **développement des pratiques alternatives à l'autosolisme** (usage individuel de la voiture), avec des objectifs différenciés suivant les secteurs géographiques :

Renforcer la place des modes alternatifs dans la polarité urbaine de Mâcon (ville centre et couronne), où la densité est la plus importante : en optimisant l'offre de transports collectifs, en organisant le rabattement au niveau des principales entrées de la polarité (aménagements de parkings relais par exemple), en intensifiant les aménagements favorables aux mobilités douces.

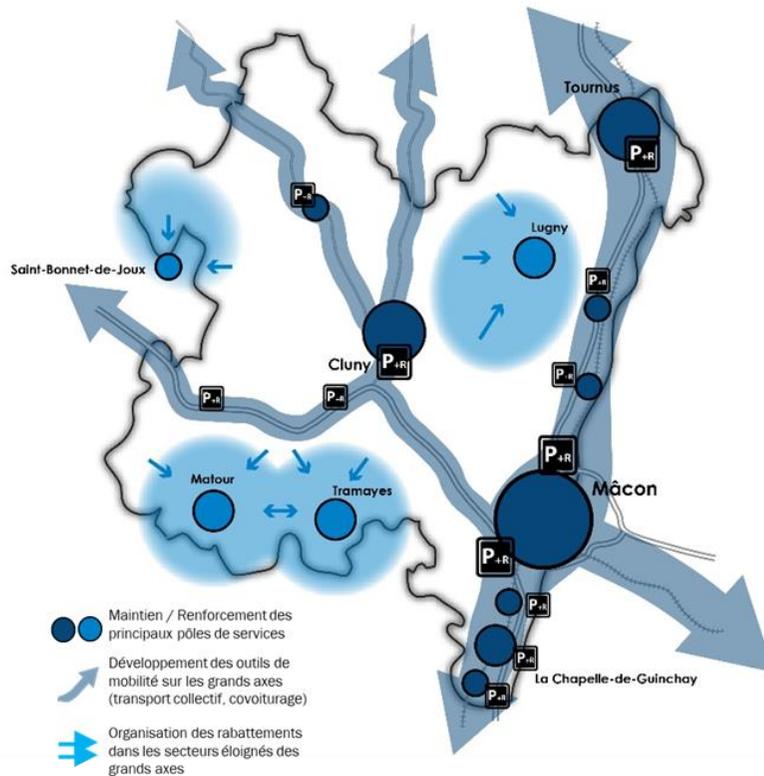
L'aménagement du pôle gare de Mâcon représente un enjeu particulièrement important, pour favoriser les échanges ferrés interurbains avec les pôles voisins (Lyon, Villefranche-sur-Saône, Belleville-sur-Saône, Chalon-sur-Saône en particulier).

Offrir des alternatives à la voiture individuelle sur l'axe du Val de Saône (Tournus – Mâcon – Belleville-sur-Saône), pour éviter la congestion des axes Nord Sud (RD906 en premier lieu), en veillant au maintien et à l'optimisation de l'offre ferrée existante (axe TER), à l'optimisation du réseau de transport collectif routier et des solutions de covoiturage (parkings relais), à l'aménagement d'axes sécurisés de déplacements doux en particulier dans les espaces les plus proches de Mâcon (entrée Sud en particulier entre Romanèche-Thorins et Mâcon).

Proposer des outils et solutions de mobilité pour les liaisons interurbaines locales, en particulier sur l'axe Montceau-les-Mines-Cluny-Mâcon, en s'appuyant à la fois sur les transports collectifs routiers et le développement du covoiturage.

A l'échelle inter-SCOT, l'objectif est également d'optimiser les solutions de déplacement sur l'axe interurbain Bourg-en-Bresse – Mâcon (transport collectif ferré et routier), et les possibilités de rabattement vers Mâcon depuis les villages de la rive gauche de la Saône.

Développer des solutions de mobilité adaptées à la faible densité dans les espaces ruraux, en veillant en particulier à répondre aux besoins des populations les moins mobiles : covoiturage et autostop organisé, transport à la demande par exemple. Le rabattement vers les pôles de proximité sera particulièrement important à conforter, pour faciliter l'accès aux services.



Orientation 10-3 : Renforcer les mobilités douces et « actives »

L'évolution des modes de déplacements à l'horizon 2040 passera nécessairement par un développement des mobilités douces ou « actives », qui s'observe déjà aujourd'hui à l'échelle nationale et régionale, avec une demande de plus en plus forte. Ce développement présente un intérêt environnemental évident, mais également sanitaire, afin de conforter la pratique des activités sportives quotidiennes pour la population. En matière d'aménagement, les objectifs suivants sont définis :

Dans les polarités de l'armature urbaine, et en particulier dans les polarités principales, **améliorer et mettre en continuité le réseau piéton et cyclable existant** en veillant à bien connecter les centralités avec les quartiers résidentiels et les espaces économiques ou de services.

Dans l'ensemble des communes, **rechercher un traitement adapté des espaces publics**, favorable aux mobilités actives, et **maîtriser la place de la voiture** en particulier dans les centralités (régulation de la vitesse, aménagement de zones de rencontre, limitation des surfaces de voirie et de stationnement au profit des espaces piétons, par exemple). La présence d'espaces publics de qualité, et d'une végétalisation adaptée, permet en elle-même de réduire les flux et les vitesses.

Favoriser le développement du réseau d'itinéraires intercommunaux (piétons et cyclables), en s'appuyant sur les itinéraires touristiques (cf. orientation 2-4) et sur les réseaux de chemins existants. L'objectif est de faciliter les modes actifs pour les déplacements d'une commune à une autre que ce soit en milieu périurbain ou rural.